

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REFORESTATION				
	Ini.	Date	DB	File
MINISTRE DES FORETS ET				
CODE DE LA FAUNE				
PM1				
PM2	AB	12/07/07		✓
SEC			Copy	
Remarks: THE DB WILL BE UPDATE UPON RECEIPT OF THE FINAL VERSION				



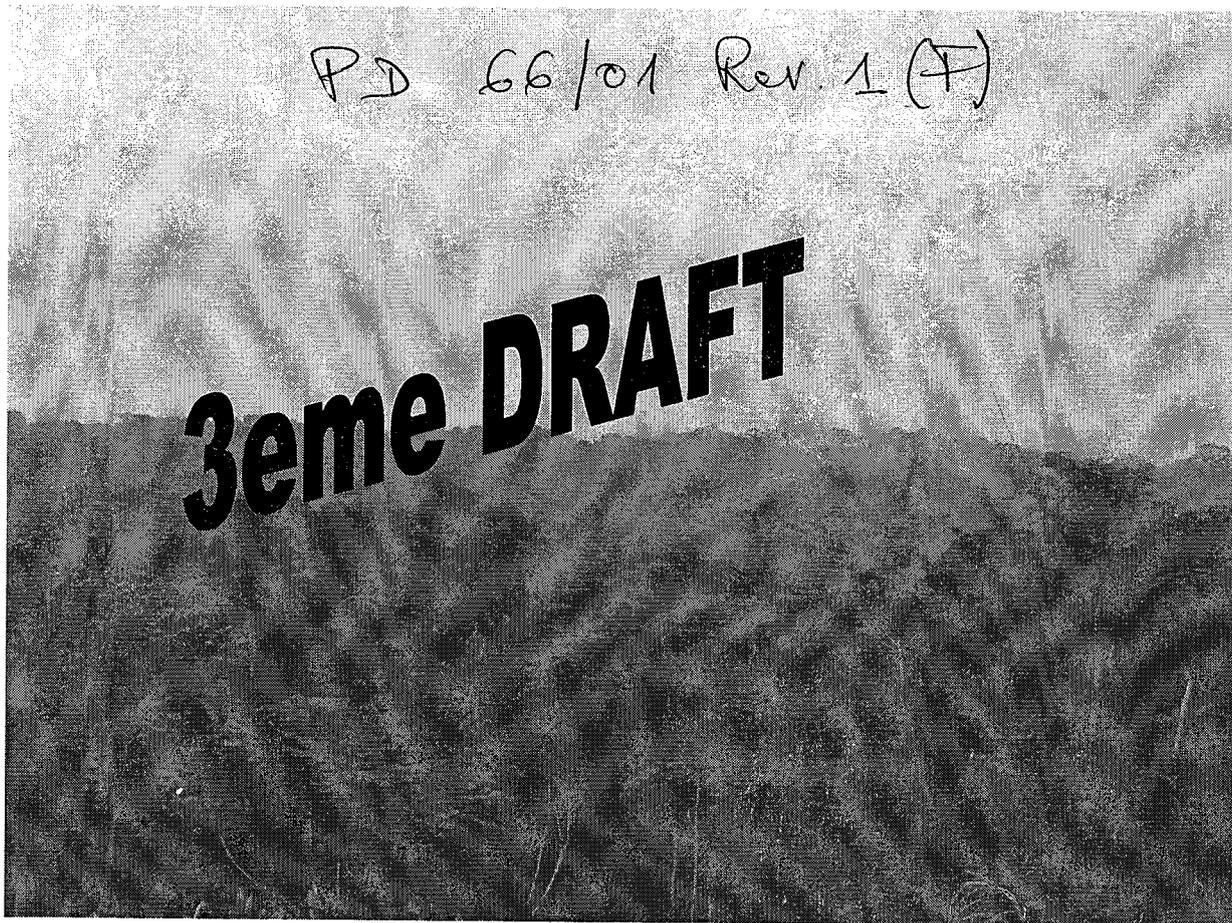
REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU COMPLEXE PARC NATIONAL DE KOM-SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME ET SA ZONES PÉRIPHÉRIQUE

2007 – 2011



Collaborateurs

décembre 2006

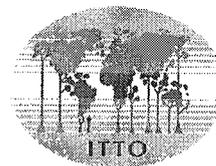


TABLE DE MATIERE

I. LISTES DES FIGURES.....	5
II. LISTES DES TABLEAUX.....	6
III. PREFACE.....	7
IV. LISTES DES ABREVIATIONS.....	8
V. RESUME (FRANÇAIS).....	9
VI. ABSTRACT (ENGLISH).....	9
1 INTRODUCTION.....	10
2 CONTEXTE.....	12
2.1 GENERALITES.....	12
2.2 CONTEXTE LOCAL ET PROVINCIAL.....	13
2.3 CONTEXTE NATIONAL.....	14
2.3.1 POLITIQUE FORESTIERE ET ENVIRONNEMENTALE.....	14
2.3.2 PROGRAMME SECTORIEL FORET -ENVIRONNEMENT (PSFE).....	15
2.3.3 CADRE JURIDIQUE.....	15
2.3.4 CADRE INSTITUTIONNEL.....	16
2.3.5 RESEAU NATIONAL DES AIRES PROTEGEES.....	17
2.3.6 GESTION PARTICIPATIVE.....	17
2.4 CONTEXTE SOUS-REGIONAL.....	19
2.5 CONTEXTE INTERNATIONAL.....	19
3 DESCRIPTION DU COMPLEXE PARC NATIONAL DE KOM -SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGINE ET SA ZONE PERIPHERIQUE.....	20
3.1 LOCALISATION.....	20
3.2 HISTORIQUE DU COMPLEXE.....	22
3.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET MILIEU PHYSIQUE.....	23
3.3.1 CLIMAT.....	23
3.3.2 RELIEF, TOPOGRAPHIE ET PEDOLOGIE.....	24
3.3.3 HYDROGRAPHIE.....	24
3.3.4 FLORE, VEGETATION ET DIVERSITE DES HABITATS.....	25
3.3.5 FAUNE.....	25
3.4 MILIEU HUMAIN ET SOCIO-CULTUREL.....	31
3.4.1 MILIEU HUMAIN.....	31
3.4.2 ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES.....	34
4 LES INITIATIVES DE CONSERVATION REGIONALE ET INTERNATIONAL.....	42
4.1 LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA.....	42

4.2	LE PARC NATIONAL DE CAMPO MAN.....	42
4.3	LE TRIDOM.....	42
5	AMENAGEMENTS EXISTANTS, BUDGET ET RECETTES DU COMPLEXE	44
5.1	INFRASTRUCTURES	44
5.1.1	BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET POSTES DE CONTROLES	44
5.1.2	CAMPEMENT TOURISTIQUE.....	44
5.1.3	INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION.....	44
5.1.4	SOURCE D'ENERGIE	44
5.2	MATERIELS ET EQUIPEMENTS.....	44
5.3	PERSONNEL.....	44
5.4	BUDGET ET RECETTE	45
5.5	RECHERCHE SCIENTIFIQUE EFFECTUEE.....	45
5.6	SYSTEME DE SURVEILLANCE DU COMPLEXE ET SA ZONE PERIPHERIQUE.....	46
6	DESCRIPTION ET ANALYSES DES INTERVENANTS /PARTENAIRES.....	47
6.1	LES POPULATIONS LOCALES RIVERAINES DU COMPLEXE	47
6.2	LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES	47
6.3	LES OPERATEURS ECONOMIQUES	47
6.3.1	LES ADMINISTRATIONS.....	50
6.3.2	LES ONGS LOCALES ET NATIONALES.....	52
6.3.3	LES ONG INTERNATIONAL ET BAILLEURS DE FONDS.....	52
7	CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE.....	54
7.1	OPPORTUNITES.....	54
7.1.1	IMPORTANCE BIO-ECOLOGIQUE.....	54
7.1.2	PROMOTION DE L'ECO-TOURISME	54
7.1.3	PROMOTION DE LA GESTION PARTICIPATIVE	55
7.1.4	PRESENCE DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LA PERIPHERIE DU COMPLEXE	55
7.1.5	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL.....	55
7.1.6	PRESENCE DES PROJETS ET PARTENAIRES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE	55
7.1.7	EXISTENCE D'UNE INITIATIVE TRANSFRONTALIERE DE CONSERVATION	55
7.2	CONTRAINTES	56
7.2.1	INSUFFISANCE DU DISPOSITIF DE GESTION.....	56
7.2.2	INSUFFISANCE DU CADRE DE COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS	57
7.2.3	CONFLIT D'INTERET DANS LA GESTION INTEGREE DES ESPACES FORESTIERS.....	58
7.2.4	INSUFFISANCES DANS LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES	60
7.2.5	LIMITATION DES DONNEES CREDIBLES POUR LA PRISE DES DECISIONS DE GESTION.....	61
7.2.6	INSUFFISANCES DANS LA PROMOTION ET LA VALORISATION DU COMPLEXE	62
7.2.7	INSUFFISANCES DANS LA COLLABORATION TRANSFRONTALIERE.....	62
8	LES MESURES D'AMENAGEMENT	63
8.1	MESURE D'AMENAGEMENT PARC NATIONAL DE KOM.....	64
8.1.1	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATIONAL DE KOM.....	64
8.1.2	STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PNK.....	71
8.1.3	BUDGET ESTIMATIF POUR L'EXECUTION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PNK	100
8.1.4	SUIVI-EVALUATION ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU PNK	100
8.2	MESURES D'AMENAGEMENT SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME	101

8.2.1	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME.....	101
8.2.2	STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME	108
8.2.3	BUDGET ESTIMATIF POUR L'EXECUTION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU SGM	136
8.2.4	SUIVI-EVALUATION ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME.....	136
9	BLIOGRAPHIES	137
10	ANNEXE 1: LISTE PROVISIOIRE DES PLANTES DU COMPLEXE.....	139
11	ANNEXE 2 : ESPECES IDENTIFIEES ET LEUR FREQUENCE DANS LES CAPTURES	153
12	ANNEXE 3 CHECKLIST DES OISEAUX DU COMPLEXE (FEVRIER 2006)	154

I. LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du Cameroun en Afrique Centrale	12
Figure 2 : Occupation d'espaces autour du complexe Kom- Sanctuaire à gorilles de Mengame.....	14
Figure 3 : Le réseau d'aires protégées du Cameroun.....	18
Figure 4 : Localisation du complexe Parc National de Kom – Sanctuaire à Gorilles de Mengame	21
Figure 5 : Diagramme ombrothermique de la zone du complexe Kom-SGM.....	23
Figure 6 : Reliefs et Hydrographie du complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame Parc National de Kom.....	24
Figure 7 : Végétation du du complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame Parc National de Kom	25
Figure 8: Carte de distribution des densités relatives des sites de présences (obs/km) par zone du PNK et le Sanctuaire à Gorilles de Mengame.....	30
Figure 9 : Campement de pygmées de Nkolenyeng sur la route de Djoum.....	39
Figure 10: Objets d'art faits de produits forestiers non ligneux à Mebosso	40
Figure 11: L'espace du TRIDOM.....	43
Figure 12 : Les secteurs du complexe Parc National de Kom et Sanctuaire à Gorilles de Mengame.	46
Figure 13 : Occupation de la zone autour du Complexe Kom – Sanctuaire à Gorilles de Mengame. ...	49
Figure 14 : Zonage de la zone périphérie du complexe	65
Figure 15 : Organigramme provisoire de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du Parc National de Kom.	87
Figure 16 : Poste de contrôles Parc National de Kom	90
Figure 17 : Zonage de la périphérie du complexe.....	102
Figure 18 : Organigramme provisoire de la structure chargée de l'exécution du plan d'aménagement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.	124
Figure 19 : Poste de contrôles Sanctuaire à Gorilles de Mengame.....	127

II. LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Espèces menacées d'après le « Livre Rouge » de l'IUCN (2004) et leur statu de protection au Cameroun	27
Tableau 2 : Les UFA attribuées autour du Complexe.....	48
Tableau 3: Situation de l'aménagement des UFA autour du Complexe.....	50
Tableau 4: Situation des anciens titres octroyés à la périphérie du sanctuaire	59
Tableau 5: Quotas d'Ebène attribués à certaines sociétés actives dans la périphérie du sanctuaire	60
Tableau 6 : Cadre logique du Parc National de Kom (2007-2011)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 7 : Plans de Travail Annuel de l'aménagement du Parc National de Kom et de sa zone périphérique (2007-2011)	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 8 : Répartition des gardes dans le Parc National de Kom	90
Tableau 9 : Cadre logique du Sanctuaire à Gorilles de Mengame (2007-2011).....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 10 : Plans de Travail Annuel de l'aménagement du Sanctuaire à Gorilles de Mengame et de sa zone périphérique (2007-2011).....	109
Tableau 11 : Répartition des gardes dan le Sanctuaire à Gorilles de Mengame.....	127

III. PREFACE

Les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo recèlent un fort potentiel en biodiversité, reconnu de part le monde. Mais, cette diversité biologique fait l'objet de nombreuses menaces dues essentiellement aux facteurs humains. Conscients de cette situation, les chefs d'Etats d'Afrique Centrale se sont engagés à assurer la conservation et la gestion durable desdits écosystèmes au travers des signatures successives de la Déclaration de Yaoundé en 1999 et du Traité de Brazzaville en 2005.

La Déclaration de Yaoundé comportait entre autres résolutions, celle relative à la mise en place des initiatives de conservation transfrontalière et à l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes. Ainsi, lors de l'élaboration du plan de convergence en septembre 2001 à Brazzaville, une liste des zones à classer comme aires protégées transfrontalières a été établie et validée par les différents pays membres du Bassin du Congo. C'est dans cette optique qu'à vu le jour le complexe Tri-National de la Sangha (TNS) et le complexe Dja- Odzala- Minkébé (TRIDOM).

L'appartenance du Parc National de Kom et du Sanctuaire à Gorilles de Mengame au complexe d'aires protégées transfrontalières du TRIDOM relève de la volonté des chefs d'état d'Afrique Centrale de gérer durablement les forêts du bassin du Congo, selon les engagements pris dans le cadre de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Les principes de durabilité de cette gestion des ressources naturelles reposent sur l'aménagement qui commence par une sécurisation de l'espace. Le retard accusé dans cette perspective par le processus de classement de ces deux aires protégées ne légitime pas leur statut. En plus, elles souffrent d'une insuffisance de personnel de surveillance, d'une absence totale d'infrastructures et d'un manque de programme cohérent qui les expose davantage aux pressions extérieures. A ces problèmes s'ajoute la non implication des populations à la gestion des ressources naturelles.

La loi de 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche prévoit l'implication des populations riveraines à la gestion rationnelle et durable des aires protégées, mais chaque aire protégée doit adapter ces dispositions législatives à la réalité locale. C'est dans cette optique que les plans d'aménagement des aires protégées sont élaborés. Ces plans d'aménagement tentent de trouver des solutions à ces problèmes, et sont le fruit d'une collaboration active entre le MINFOF et tous les autres acteurs.

Le plan d'aménagement du complexe Parc National de Kom-Sanctuaire à Gorilles de Mengame est un outil de gestion dont la mise en œuvre permettra aux AP d'assurer d'assurer leurs fonctions leur fonctions écologiques, économiques et sociales. Par AP ; il se décline en cinq programmes d'aménagement et de gestion par aire protégée à mettre en œuvre pendant cinq ans et prend en compte les grandes orientations de l'action du gouvernement. Par ailleurs, dans le souci de renforcer la collaboration transfrontalière avec le parc national de Minkébé au Gabon, les responsables en charge de la gestion de la faune de ce pays ont été associés à ce processus d'aménagement et ont clairement exprimé leurs préoccupations.

L'élaboration de ce document a été rendue possible grâce au concours financier, humain et matériel de l'Organisation International des Bois Tropicaux (OIBT), du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et de la Jane Goodall Institute (JGI) aux Etat Unis, ainsi qu'un grand nombre de parties prenantes. Nous tenons ici à les remercier sincèrement et comptons une fois de plus sur leur participation active pour la réussite de sa mise en œuvre.

Le Ministre des Forêts et de la Faune

IV. LISTES DES ABREVIATIONS

AP :	Aire Protégée
CR:	Commune Rural
GEF:	Global Environment Facility
GPS :	Global Positionning System
IRAD :	Institut de Recherche Agricole pour le Développement
FC	Forêt Communautaire
MINADER :	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAGRI :	Ministère de l'Agriculture
MINAS :	Ministère des Affaires Sociales
MINATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM :	Ministère de la Communication
MINCommerce :	Ministère du Commerce
MINCULT :	Ministère de la Culture
MINDAF :	Ministère des Domaines et des Affaires Foncières
MINDEF :	Ministère de la Défense
MINDUH :	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEDUB :	Ministère de l'Education de Base
MINEE :	Ministère de l'Energie et de l'Eau
MINEF:	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEFI :	Ministère de l'Economie et des Finances
MINEFOP :	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEP :	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPAT:	Ministère des Affaires Economiques, de la Programmation et de l'Aménagement du territoire
MINEPIA :	Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales
MINESEC :	Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP :	Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFOF :	Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA :	Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative
MINIMIDT :	Ministère de l'Industrie, des mines et du Développement Technologique
MINJEUN :	Ministère de la Jeunesse
MINJUSTICE :	Ministère de la Justice
MINMEE:	Ministère des Mines, de l'Eau et de l'Energie
MINPLAPDAT :	Ministère de la Planification, de la Programmation du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MINPEMESA	Ministère des Petites et Moyens Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL :	Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF :	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI :	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINREST:	Ministère de la Recherche Scientifique et Technique
MINREX :	Ministère des Relations Extérieures
MINSANTE :	Ministère de la Santé Publique
MINSEP :	Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINT :	Ministère des Transports
MINTOUR :	Ministère du Tourisme

MINTP :	Ministère des Travaux Publics
MINTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
OIBT :	Organisation International des Bois Tropicaux
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PA :	Plan d'Aménagement
PFNL :	Produits Forestiers Non Ligneux
PNK :	Parc National de Kom
PSFE :	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PTA :	Plan de Travail Annuel
SGM:	Sanctuaire à Gorilles de Mengame
SIG:	Système d'Information Géographique
UFA :	Unité Forestière d'Aménagement
UICN:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UTO:	Unité Technique Opérationnelle
WCS:	Wildlife Conservation Society
WWF:	Fonds Mondial pour la Nature (World Wide Fund for Nature)
ZIC:	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC:	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
ZPFM :	Zone de Protection Forestière de Mengame
ZUM :	Zone à Usage Multiple

V. RESUME (FRANÇAIS)

VI. ABSTRACT (ENGLISH)

1 INTRODUCTION

Les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo recèlent un fort potentiel en biodiversité, reconnu de part le monde. Ces écosystèmes jouent un rôle très important pour l'humanité en générale et les peuples d'Afrique centrale en particulier. Au Cameroun, pour garantir une meilleure conservation et une gestion durable du patrimoine forestier, la loi forestière (loi n° 94/01) adoptée le 20 Janvier 1994, institue le principe de la constitution d'un Domaine Forestier Permanent soumis à l'exigence de l'aménagement de toutes ses composantes, parmi lesquelles figurent des aires protégées représentatives de la biodiversité nationale.

En application de certaines dispositions de cette loi relatives aux zones de protection représentatives de la biodiversité du Cameroun, le vaste couloir forestier qui relie la Réserve de faune du Dja (Cameroun) au Parc National de Minkébé (Gabon) est entrain de connaître le classement de deux aires protégées : le Parc National de Kom et le Sanctuaire à Gorilles de Mengame. Le Projet de création de ces aires protégées bénéficie actuellement du financement du Gouvernement Camerounais et de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Son processus de classement dans le domaine privé de l'Etat est arrivé à son terme et le projet de décret soumis à la signature du Premier Ministre. Parallèlement au processus de sécurisation de cet espace, des études sont en cours.

La gestion des ressources que fournissent ces forêts est complexe. Il s'agit de concilier les exigences du développement socio-économique avec les impératifs de conservation et de mise en valeur de ces écosystèmes pour les générations futures. Consciente de cela, l'administration camerounaise a prévu l'élaboration d'un plan d'aménagement pour chaque aire protégée. Le décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune précise qu'un plan d'aménagement est : *'Un document technique élaboré par l'Administration chargée de la faune ou toute personne physique ou morale commise par elle, qui fixe dans le temps et dans l'espace la nature et le programme des travaux et études à réaliser.'* Il doit guider les gestionnaires de l'aire protégée dans la prise des décisions.

Bien que le plan d'aménagement fournisse un cadre pour la gestion à long terme, il devrait demeurer flexible et adaptatif puisque les problèmes de conservation sont souvent complexes et avec des incertitudes, et que la solution politique et technologique évolue. Il est donc recommandé que ce plan soit revu et mis à jour sur une périodicité de cinq ans en fonction des données disponibles.

Le plan d'aménagement devrait :

- Fournir un état de lieu du site,
- Identifier les objectifs d'aménagement,
- Identifier les activités d'aménagement requises pour atteindre ces objectifs,
- Attenuer tous les conflits entre les acteurs,
- Prioriser les activités et assigner les responsabilités,
- Identifier et définir les modalités de suivi et évaluations d'efficacité de gestion,
- Assurer la continuité de d'aménagement en fournissant un cadre institutionnel efficace et durable,
- faciliter la recherche des financements à moyen et à long terme

Le présent plan d'aménagement répond d'une part aux exigences réglementaires, et d'autre part il est un outil de planification concourant à atteindre les objectifs de conservation et de développement durable au niveau local, national et international.

L'élaboration du plan d'aménagement du Complexe Kom-Mengame n'a pas suivi le schéma classique car ces aires protégées n'étaient pas encore classées. De ce fait, Elle a commencé, aux vues des

résultats des dernières études sur le potentiel faunique et l'analyse du contexte spatial, par la nécessité de changer la vocation première de conservation dans cette zone. Ainsi, les 9 étapes suivantes ont permis l'élaboration de ce PA.

- Etape 1 : La collecte des données dans le cadre de la conduite des études bio-écologiques et socio-économiques et la rédaction des rapports d'étude. Une synthèse des données existantes a servi de base pour l'élaboration du premier draft du plan d'aménagement.
- Etape 2 : Une réunion technique au MINFOF pour changer la vocation première de ce qui était jadis appelé Sanctuaire à Gorilles de Mengame et qui couvrait 110 000 ha et pour avoir une base (juridique) avant l'élaboration de son plan d'aménagement. Il est ressorti de cette réunion qu'on parlera désormais du Complexe Kom-Mengame composé du Parc National de Kom (69 120 ha) et du Sanctuaire à Gorilles de Mengame (26 890 ha).
- Etape 3 : Rédaction des termes de référence du processus participatif de rédaction du plan d'aménagement et mise en place d'une équipe pilotée par le MINFOF chargée de l'animer.
- Etape 4 : Planification du travail, rencontre des parties prenantes, recueil, analyse et synthèse des informations relatives à la gestion des ressources (problèmes, stratégie d'intervention, axes d'interventions, etc.)
- Etape 5 : Atelier local de validation du plan et intégration des recommandations dans le draft du document.
- Etape 6 : Lecture critiques du draft par des experts en aménagement des aires protégées et intégration de leurs observations/commentaires.
- Etape 7 : Organisation de la concertation régionale pour analyse du contenu des programmes et intégration des recommandations dans le draft final. (TRIDOM inclus)
- Etape 8 : Mise en cohérence des différentes parties, préparation du budget du plan d'aménagement, intégration des illustrations et mise en forme du document.
- Etape 9 : Soumission du document au Ministre du MINFOF pour validation.

La structure de ce document s'articule autour des points suivants :

- La présentation du contexte;
- La présentation du complexe et de sa périphérie;
- L'analyse des contraintes et des opportunités d'aménagement;
- La présentation des mesures d'aménagement;
- Les mécanismes de mise en œuvre du plan opérationnel et du plan de financement quinquennal.

2 CONTEXTE

2.1 GENERALITES

Pays d'Afrique Centrale situé en bordure du golfe de Guinée, le Cameroun est limité par le Nigéria à l'ouest, le Tchad au nord-est, la République Centrafricaine à l'est, le Congo au sud-est, le Gabon et la Guinée Equatoriale au sud (Figure 1). En 1993, le pays comptait une population de 12 millions d'habitants présentant un taux d'accroissement annuel de 2,9% ((MINEF, 1995) in Durrieu et Madron *et al.* 1998). Outre les disparités notoires entre les régions avec des densités de population qui varient de 1 à 200 habitants par km², on note une urbanisation importante (Auzel, 1999) et une diversité socioculturelle illustrée par l'existence de plus de deux cents groupes ethniques (MINEF, 1996).

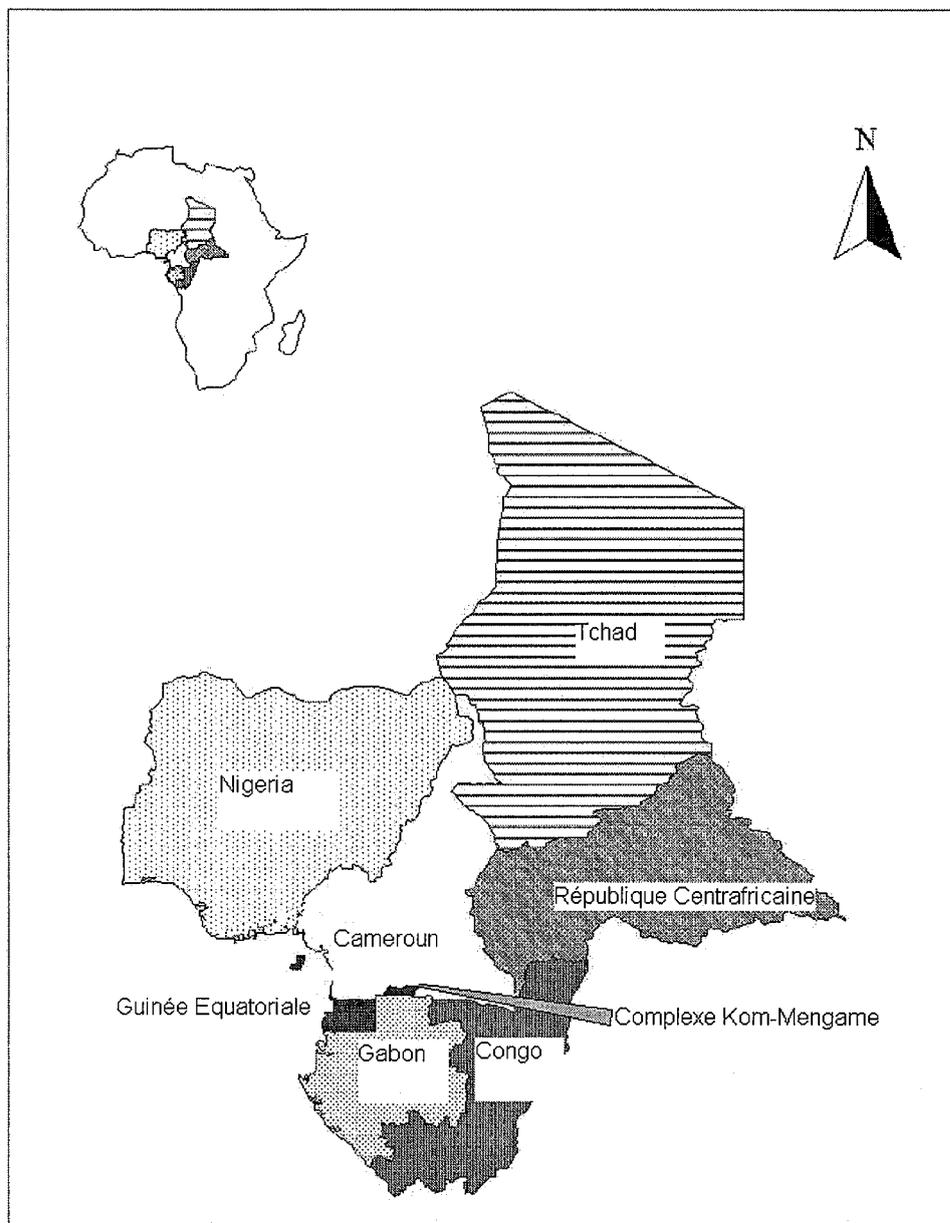


Figure 1 : Localisation du Cameroun en Afrique Centrale

Le pays regorge d'une forte diversité d'habitats naturels avec une biodiversité riche et abondante, ainsi qu'une concentration d'espèces rares et menacées d'extinction. D'après McNeely *et al.*, (1990) et Davis *et al.*, (1980) on y trouve environ 300 espèces de mammifères, 850 espèces d'oiseaux, 190 espèces d'amphibiens et 9.000 espèces d'angiospermes.

Conscient de l'importance de sa biodiversité ainsi que des menaces qui pèsent sur elle, le Cameroun a entrepris depuis plusieurs décennies, une série de mesures et d'actions stratégiques et opérationnelles régulièrement actualisées sur le triple plan politique, juridique et institutionnel en vue d'assurer une gestion durable de ce riche trésor.

2.2 CONTEXTE LOCAL ET PROVINCIAL

Le complexe « Parc National de Kom – Sanctuaire à Gorilles de Mengame » fait partie du domaine forestier permanent tel que défini dans le plan de zonage en vigueur au Cameroun. Le domaine forestier permanent dans la région du Sud Cameroun comporte trois aires protégées (Parc National de Campo Man, la Réserve de Faune de Dja et le complexe Parc National de Kom – Sanctuaire à Gorilles de Mengame en cours de classement), les différentes forêts de production et zones de chasse.

Comme indiqué par la Figure 2, l'espace autour du complexe est occupé par:

- les forêts de production constituées de neuf (9) Unités Forestières d'Aménagement (UFA) couvrant une superficie totale de 498 537 ha et la forêt communale de Djoum d'une superficie de 15 270 ha;
- un projet de forêt de protection couvrant une superficie de 42 915 ha ;
- une bande agroforestière dont la superficie n'a pas été évaluée. C'est dans cette bande qu'on retrouve la forêt communautaire de Nkolenyeng et les plantations agricoles Il existe d'autres initiatives de conservation et de gestion durable des ressources biologiques dans la province du Sud parmi lesquelles on peut citer :
- L'UTO Lokounje-Nyong constitue l'une des premières Unités Techniques Opérationnelles abritant une réserve forestière. Mise en place avec l'appui de la coopération canadienne, l'UTO Lokounje-Nyong a pour objectif d'assurer une exploitation durable des ressources ligneuses sur la base d'un plan d'aménagement participatif. Cette UTO est actuellement gérée en régie par le Ministère des Forêts et de la Faune sur fonds propres.
- Le Programme de Protection des Tortues Marines en Afrique Centrale (PROTOMAC) a pour objectif d'assurer la protection des tortues marines sur la façade atlantique de l'Afrique Centrale. Financé par l'Union Européenne et l'UICN France, le Programme est placé sous le parrainage d'ECOFAC et concerne au Cameroun la zone côtière qui s'étire de l'UTO Campo-Ma'an à la Réserve de Faune de Douala-Edéa. La façade maritime de la zone d'Ebodjé située entre Kribi et Campo, identifiée par les études comme site de reproduction des tortues marines pourrait faire l'objet d'un classement en aire protégée marine.
- Le projet Grands Ecosystèmes Marins du Courant de Guinée (GEM-CG) comprend un projet pilote de démonstration sur la gestion intégrée de la zone côtière Kribi-Limbé, financé par l'ONUDI et dont la mise en œuvre est assurée par le PNUD/PNUE au niveau régional et par le MINFOF au niveau national.

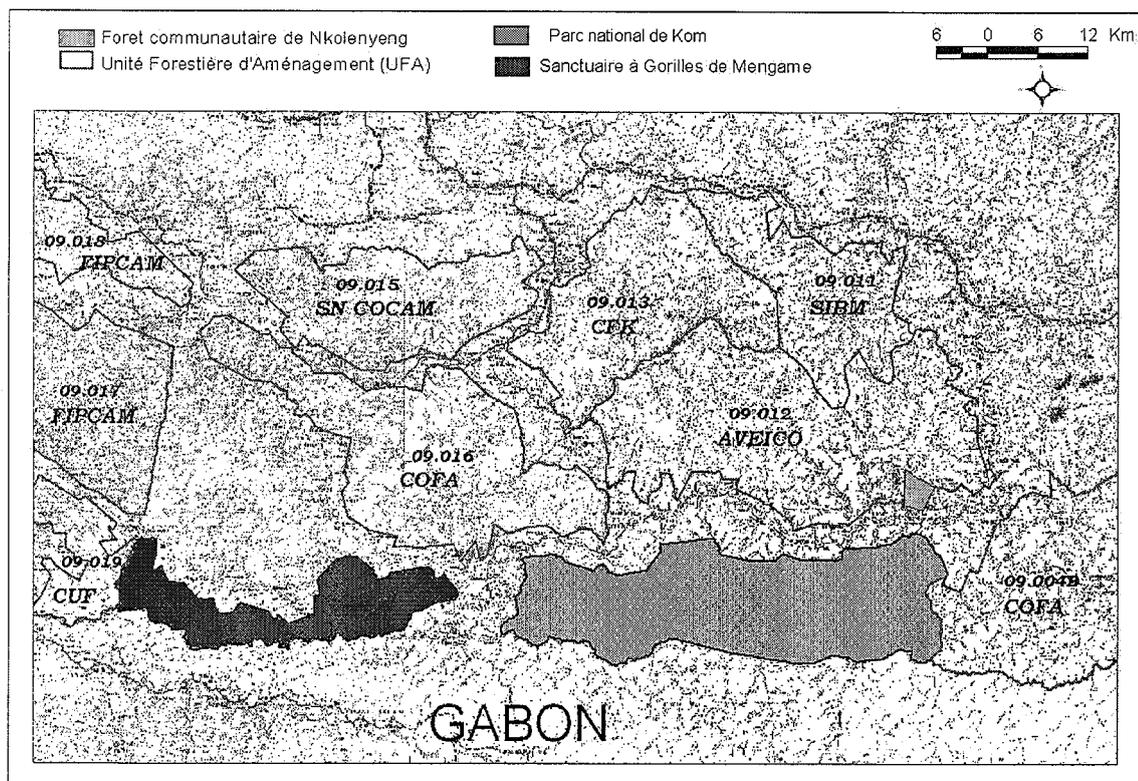


Figure 2 : Occupation d'espaces autour du complexe Kom- Sanctuaire à gorilles de Mengame

2.3 CONTEXTE NATIONAL

2.3.1 Politique forestière et environnementale

La nouvelle politique forestière et environnementale est définie par la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et la loi de 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Ces deux instruments juridiques donnent les orientations politiques et stratégiques dont les principaux axes pour la conservation de la biodiversité sont :

- d'assurer la protection du patrimoine forestier et de participer à la sauvegarde de l'environnement et la préservation de la biodiversité à travers la création d'un domaine forestier permanent représentant 30 % du territoire national et un réseau national d'aires protégées représentatif de la biodiversité du pays ;
- d'améliorer la contribution des ressources forestières et fauniques à l'économie nationale ;
- de favoriser l'implication des populations dans la gestion durable des ressources.
- de mettre en cohérence la politique nationale de conservation de la biodiversité avec les orientations internationales et sous-régionales auxquelles le Cameroun adhère à travers la signature de plusieurs conventions.

2.3.2 Programme Sectoriel Forêt -Environnement (PSFE)

La mise en œuvre de la politique forestière et environnementale au Cameroun rencontre encore quelques difficultés, au regard du décalage entre le cadre réglementaire et les réalités de terrain. En effet, l'évaluation de la gestion effective des aires protégées du Cameroun (MINEF, 2003) illustrent parfaitement l'inadéquation entre la volonté politique affirmée et les objectifs de gestion des aires protégées d'une part, les ressources allouées et les résultats atteints d'autre part. Pour faire face à ce nouveau défi, le Cameroun a initié depuis 1999 le Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE). Le PSFE est un programme national qui vise un développement cohérent et intégré du secteur forestier, faunique et environnemental à l'horizon 2012.

Il a pour objectif global **d'assurer la conservation, la gestion et l'exploitation durable des écosystèmes forestiers en vue de répondre aux besoins locaux, nationaux, régionaux et mondiaux des générations présentes et futures.** Il s'exécute à travers cinq composantes à savoir :

- Composante I : Gestion environnementale des activités forestières ;
- Composante II : Aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et valorisation des produits forestiers ;
- Composante III : Conservation de la biodiversité et valorisation des produits fauniques ;
- Composante IV : Gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;
- Composante V : Renforcement institutionnel, formation et recherche.

La gestion effective des aires protégées par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement, est une des activités majeures identifiées dans le cadre de la composante III ci-dessus mentionnée.

2.3.3 Cadre juridique

Les principaux textes d'application de la loi portant régime des forêts de la faune et de la pêche en matière de faune comprennent :

- le décret N° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application de régime de la faune définit les différentes catégories d'aires protégées, les modalités d'exploitation et de gestion des ressources fauniques;
- Le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts avec une grande innovation notamment avec les forêts communautaires;
- des arrêtés répartissant les espèces par classe de protection, portant réglementation des activités de chasse notamment en ce qui concerne les quotas annuels d'exploitation autorisés ainsi que les latitudes d'abattage par titre d'exploitation;
- l'arrêté No 0221/MINFOF du 02 mai 2006 fixant les normes d'inventaires des espèces fauniques en milieu forestier.

Il est également prévu un certain nombre de réformes juridiques en matière de gestion de la faune dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE.

2.3.4 Cadre institutionnel

2.3.4.1 Historique de la Création du MINEF / MINFOF

Pour répondre aux impératifs de conservation des ressources forestières et fauniques et de développement définis au Sommet de la Terre à Rio en 1992, il a été créé par Décret n° 92/069 du 9 avril 1992, un département ministériel en charge de la gestion des ressources forestières et fauniques et des questions environnementales au Cameroun. Il s'agissait du Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF). Cette nouvelle administration reprenait ainsi respectivement les prérogatives de la Direction des Forêts venant du Ministère de l'Agriculture (MINAGRI), de la Direction de la Faune et des Parcs Nationaux extraite du Ministère du Tourisme (MINTOUR), et enfin de la Direction de l'Environnement issue de l'organisation du Ministère de la Planification et de l'Administration Territoriale (MINPAT). Les missions à lui assignées se résument entre autres à : l'élaboration des politiques sectorielles en matière de préservation de l'environnement, de forêt et de faune, la protection des patrimoines naturels et surtout la préservation de la biodiversité, l'intégration des ressources forestières dans le développement rural.

Le décret N° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant réorganisation du gouvernement a scindé le MINEF en deux départements ministériels à savoir, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le Ministère de l'Environnement et de la Protection de Nature (MINEP). Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de la nation en matière de forêts et de la faune.

A ce titre, il est responsable :

- de la gestion et de la protection des forêts du domaine national ;
- de la mise au point et du contrôle de l'exécution des programmes de régénération, de reboisement, d'inventaire et d'aménagement des forêts ;
- du contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants ;
- de l'application des sanctions administratives en matière de l'exploitation illégale des ressources ;
- de la liaison avec les organismes professionnels du secteur forestier ;
- de l'aménagement et de la gestion des jardins botaniques ;
- de la mise en application des conventions internationales ratifiées par le Cameroun en matière de faune et de chasse.

Il assure la tutelle de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Forestier (ANAFOR), ainsi que la liaison avec l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) en ce qui concerne la forêt. Il assure également la tutelle de l'Ecole de Faune à Garoua et l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo qui forment les cadres qualifiés en matière de faune et de forêt.

2.3.4.2 Instances de concertation et de coordination nationales

Le gouvernement a mis en place des structures de concertation/coordination nationales parmi lesquelles :

Comité National de Lutte contre le braconnage (Arrêté n° 082/PM du 21 octobre 1999) ;

Comité Interministériel sur l'Environnement (Décret n° 2001/018/PM du 03 septembre 2001).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PSFE, d'autres plateformes de concertation ont été mises en place à savoir COMREM, CACOFLEX.

2.3.5 Réseau national des aires protégées

Conscient du rôle actuel et potentiel de sa diversité biologique pour les générations présentes et futures, le Cameroun a axé ses efforts de conservation autour de la création des aires protégées. Le réseau actuel des aires protégées couvre une superficie de 8.138.388 ha soit environ 17,13 % du territoire national. Il comprend des aires protégées de différents statuts à savoir : 14 Parcs nationaux, 06 Réserves de faune, 01 Sanctuaires, 03 Jardins zoologiques, 41 Zones d'intérêt cynégétique, 16 Zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (Figure 3). Pour répondre aux critiques faites à l'ancien réseau de n'être pas représentatif de la biodiversité du pays, il a été développé dans le cadre du PSFE, un nouveau réseau des aires protégées et sites critiques de conservation. De manière générale, les superficies protégées sont en constante évolution depuis le sommet de Yaoundé de mars 1999 qui a constitué un véritable levain pour les efforts de conservation dans le pays et la sous-région.

2.3.6 Gestion participative

La prise de conscience du rôle privilégié des populations dans la gestion des ressources biologiques, est une des innovations majeures de la nouvelle politique forestière de 1994. Ces progrès réalisés au plan politique et réglementaire pour le passage de la gestion monolithique et conflictuelle de la faune et des aires protégées vers une gestion participative se sont traduits par de nombreuses initiatives pilotes qui devront être capitalisées et consolidées dans le cadre des composantes III et IV du PSFE. Pour garantir une implication effective et durable des populations dans la gestion des ressources, les dispositions législatives et réglementaires prévoient une implication des populations à tous les niveaux notamment à l'accès aux ressources, aux retombées et à la participation aux prises de décision.

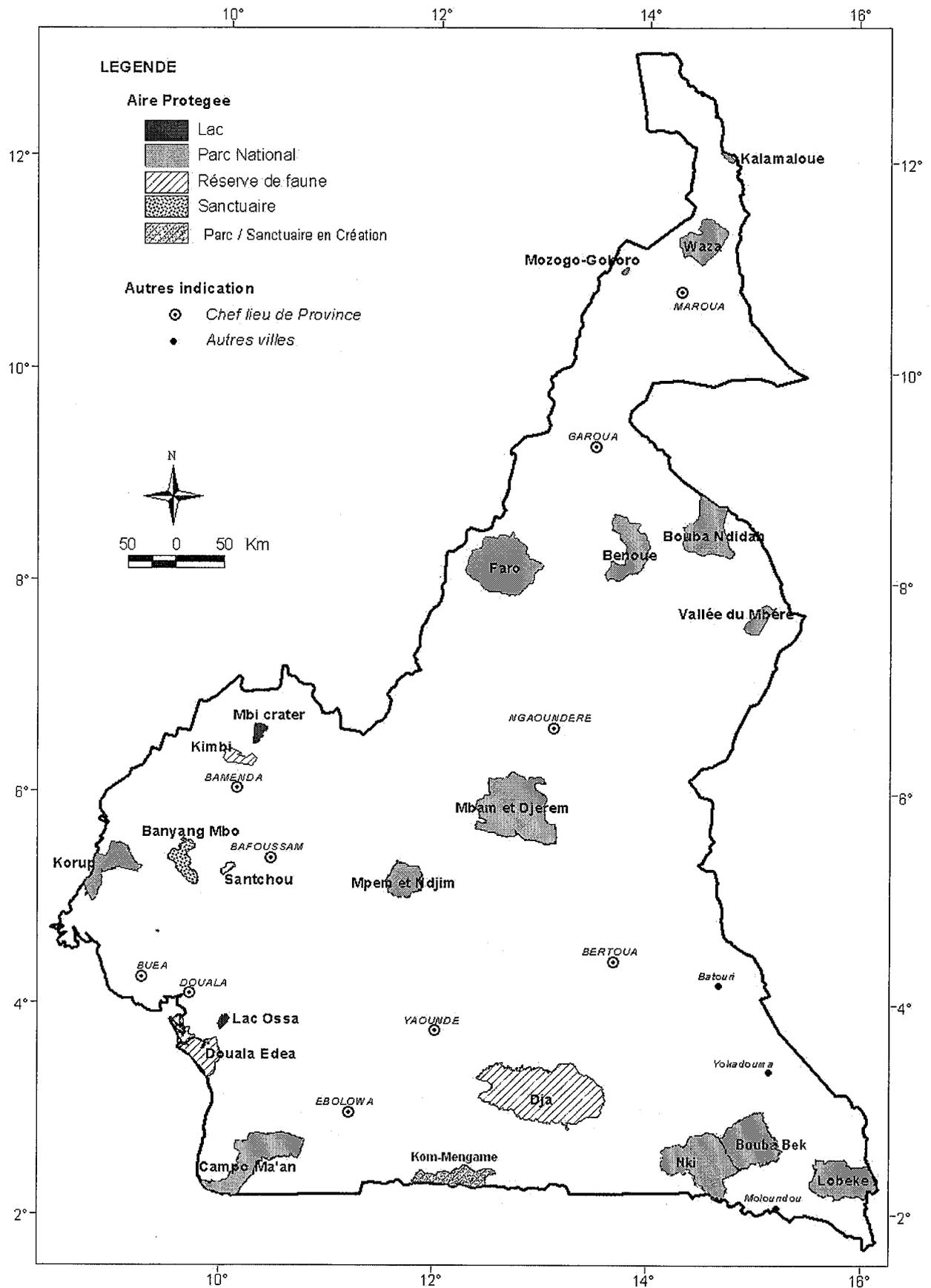


Figure 3 : Le réseau d'aires protégées du Cameroun.

2.4 CONTEXTE SOUS-REGIONAL

En 1999, s'est tenu à Yaoundé le sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales. L'une des résolutions de ce sommet est l'exhortation des participants à créer de nouvelles aires protégées en vue d'une meilleure conservation des ressources naturelles. Soutenue par la résolution du Conseil de Sécurité n° 054/214 du 27 février 2000, la Déclaration de Yaoundé a prescrit d'importantes actions à entreprendre individuellement et collectivement par les pays concernés.

La Commission des Ministres en Charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) est la structure chargée du suivi de la mise en œuvre de ladite Déclaration à travers le plan de convergence définissant les actions prioritaires. Au nombre de ces actions prioritaires figure la liste des aires protégées transfrontalières dont le Tri-National de la Sangha (TNS) et le Tri-Nationale Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM).

Il existe également de nombreuses autres initiatives sous régionales mises en place pour coordonner des interventions techniques et/ou financières. Par exemple, la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), le Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) et le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC).

2.5 CONTEXTE INTERNATIONAL

Le Cameroun est membre de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) et de l'UICN. Il a signé et/ou ratifié des conventions internationales bilatérales et multilatérales ainsi que des accords de coopération relatifs à la protection de la biodiversité suivants :

- La convention sur la Conservation de la Nature et les Ressources Naturelles (Alger, 1968) ;
- Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et Faune menacées d'Extinction(CITES) (Washington, 1973) ;
- Régulation sur les Flore et faune du bassin du lac Tchad (Enugu, 1977) ;
- Accord de coopérations entre les états d'Afrique centrale pour la conservation de la faune (Libreville, 1983) ;;
- La convention sur les Changements Climatiques (1992) ;
- La Convention sur la Diversité Biologique adoptée en 1992 et ratifiée en 1994;
- La Convention de Bonn sur la Protection des Espèces Migratoires appartenant à la faune sauvage adoptée et ratifiée en 1993 ;
- la convention sur la lutte contre la désertification (Paris, 1994) ;
- Les résolutions du Sommet sur le Développement Durable de Johannesburg de 2002 sur la diversité biologique
- Le Cameroun dispose de nombreuses zones humides. C'est à ce titre qu'il vient de ratifier en 2006 la convention sur les zones humides et les oiseaux d'eau (RAMSAR) y relative.

3 DESCRIPTION DU COMPLEXE PARC NATIONAL DE KOM - SANCTUAIRE A GORILLES DE MENGAME ET SA ZONE PERIPHERIQUE

3.1 LOCALISATION

Le Complexe Parc National de Kom-Sanctuaire à Gorilles de Mengame est situé dans la Province du Sud, le long de la frontière Cameroun-Gabon. Il est constitué de deux blocs (Figure 4):

- le bloc 1, Parc National de Kom d'une superficie de Soixante neuf mille vingt hectares (69 020 ha), est à cheval entre les Arrondissements de Djoum et d'Oveng dans le département du Dja et Lobo ;[ajouter les coordonnées géographiques]
- le bloc 2, Sanctuaire à Gorilles de Mengame d'une superficie de Vingt six mille sept cent quatre vingt hectares (26 780 ha) se trouve à cheval entre les arrondissements de Mvangan dans la Mvila et d'Oveng dans le Dja et Lobo. [ajouter les coordonnées géographiques]

3.2 HISTORIQUE DU COMPLEXE

L'initiative de création du Sanctuaire à Gorilles de Mengame derive du projet N° 10 du Plan d'Action Forestier National (PAFN, 1989). Sa création visait la protection du gorille et de son habitat, la conservation de la biodiversité et le développement de l'écotourisme dans la zone.

Au terme de la concertation 1994/1995, en vue de permettre la participation des opérateurs privés à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles, le gouvernement a signé une convention avec la société forestière SOFOPETRA qui s'est engagée par ailleurs à assurer le développement touristique et social dans la zone. A la suite de la société forestière SOFOPETRA, d'autres organismes de conservation ont signé des conventions de collaboration avec le MINEF et le MINFOF pour appuyer la gestion des ressources du sanctuaire à gorilles.

Lors d'une mission dans la province du sud en 1999, les responsables de l'Administration gabonaise ont accueilli favorablement l'initiative camerounaise, et ont sollicité l'assistance de l'OIBT à l'exécution d'une étude socio-économique dans la réserve forestière de Minkébé au Gabon. Cette étude devrait aboutir à la création d'une aire protégée d'environ 137,000 hectares. On devrait alors aboutir à une grande aire protégée transfrontalière Mengame-Minkébé couvrant dans un premier temps 130,000 ha que l'on appellera le "Sanctuaire transfrontière à Gorilles de Mengame-Minkébé".

Du côté camerounais, le contrat de financement d'une première phase du projet Sanctuaire à Gorilles de Mengamé par OIBT (projet numéro PD 66/01 rev. 1 (F)) pour une durée de deux ans a été signé en avril 2001. Le sanctuaire couvrait 65 000 hectares, mais devrait s'étendre à 130 000 hectares. Après une convention signée avec le Gouvernement camerounais, le Projet PD 66/01 Rev.1 (F) « Etablissement du sanctuaire à gorilles transfrontière de Mengame-Minkébé à la frontière Cameroun – Gabon » sur financement de l'OIBT a débuté en Septembre 2002.

L'objectif de ce projet est de contribuer au développement d'une approche intégrée à la protection des forêts, à la conservation de l'habitat des gorilles et à l'élaboration des mécanismes visant à créer des possibilités de revenu pour les communautés locales.

Deux objectifs spécifiques sont visés pour parvenir à cette fin, à savoir :

- L'initiation d'un processus de participation communautaire visant la conservation de la Zone de Protection Forestière de Mengame (ZPFM) ;
- L'initiation d'un processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la gestion commune du SGMM.

Le budget du projet est de 968.091 US \$. Les contributions OIBT et du Cameroun s'élèvent respectivement à 770.751 US \$ et à 197.340 US \$.

Cette première phase devait durer 2 ans, soit jusqu'en fin septembre 2004. Le projet a connu trois extensions sans fonds additionnels de l'OIBT pour permettre d'atteindre les objectifs fixés, (une extension de trois mois jusqu'en fin Décembre 2004, une extension de 18 mois du 1^{er} Janvier 2005 au 30 juin 2006 et une extension de 12 mois du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007).

Dans le cadre d'un appui technique au projet en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour le développement du sanctuaire de Mengame et de sa périphérie et pour l'établissement d'un

centre de recherche en collaboration avec les instituts de recherche et universitaires camerounais, JGI a signé une convention de collaboration avec le MINEF au mois d'août 2002.

Par la suite, une autre convention de collaboration a été signée entre le WWF et le MINFOF en avril 2004 et modifiée en janvier 2005. L'objectif de la convention était de permettre à WWF d'apporter une assistance technique au MINFOF pour l'exécution du projet. A cet effet, il a recruté un Conseiller Technique pour le projet et a aussi financé les activités ayant permis de boucler le processus de classement du SGM.

Suite à la réunion technique tenue le 13 juillet 2006 au MINFOF, l'ex Sanctuaire à Gorilles de Mengame est devenu un complexe constitué du Sanctuaire à Gorilles de Mengame à l'Ouest et du Parc National de Kom à l'Est afin de permettre l'élaboration de son plan d'aménagement pour être en conformité avec la législation en vigueur et tenir compte des enjeux sous-régionaux.

3.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET MILIEU PHYSIQUE

3.3.1 Climat

Le climat du SGM peut être assimilé à celui des localités de Djoum ou de Sangmélina qui disposent des stations météorologiques. Il est de type équatorial à 4 saisons : une grande saison de pluies de Septembre à mi-Novembre, une grande saison sèche de mi-Novembre à Mars, une petite saison de pluies d'Avril à Juin et une petite saison sèche de Juillet à Août.

La pluviosité annuelle dépasse 1500 mm. Mais, elle est soumise ces dernières années à des changements qui ont des répercussions négatives aussi bien sur les activités agricoles saisonnières que sur les migrations de la faune.

La température moyenne annuelle varie entre 23.5°C et 24.5°C (Figure 5).

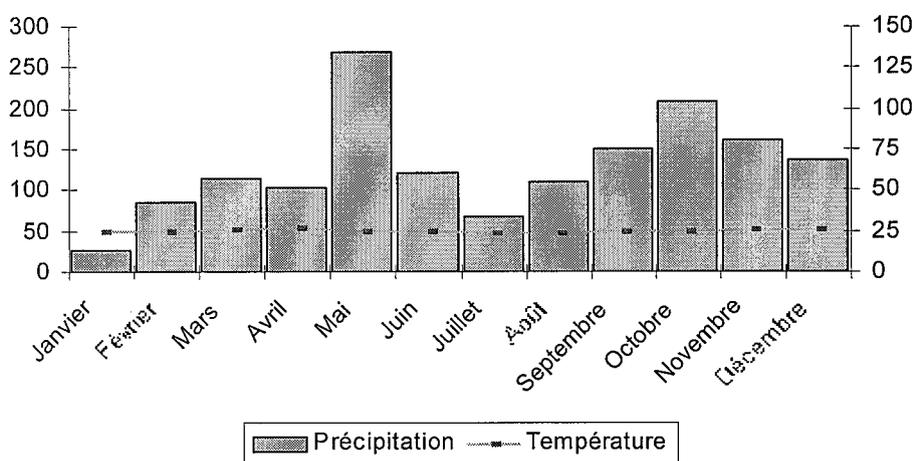


Figure 5 : Diagramme ombrothermique de la zone du complexe Kom-SGM

3.3.2 Relief, topographie et pédologie

Le complexe est essentiellement constitué d'une forêt de plaine avec une altitude moyenne oscillant autour de 600 m (Figure 6). Le relief les plus bas se situent dans la partie Est avec une altitude moyenne de 560 m. Les reliefs les plus hauts se situent dans la parties centrale avec des collines atteignant 840 m. Le terrain est vallonné sur toute sa superficie.

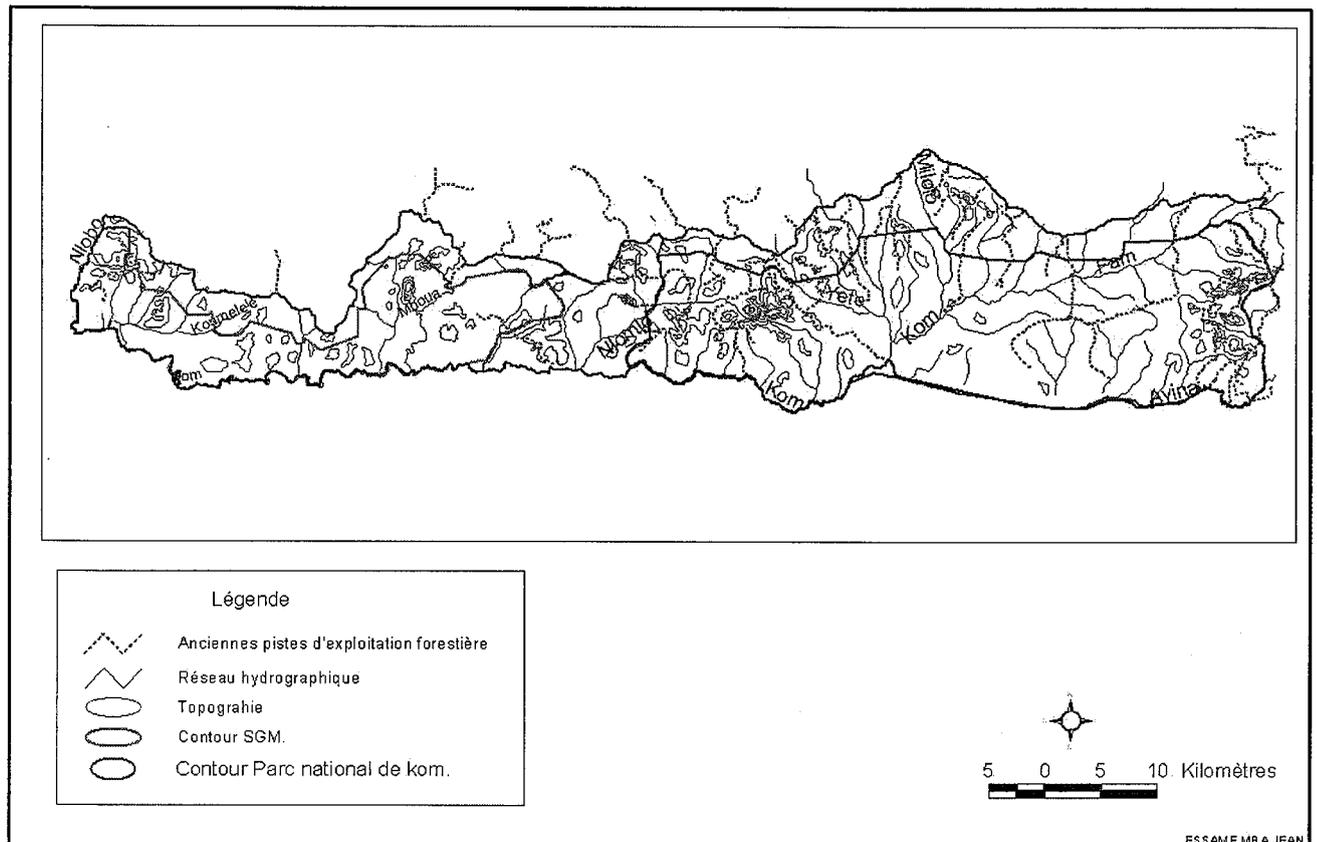


Figure 6 : Reliefs et Hydrographie du complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame Parc National de Kom

Le complexe comme toute la partie Sud du Cameroun, se situe dans le plateau précambrien. Les sols sont ferrallitiques et latéritiques et se reposent sur les micaschistes (In Bounoungou, 2002).

3.3.3 Hydrographie

La zone du complexe, constitue un sous-bassin dont l'exutoire est le fleuve Kom. Ses principaux affluents sont Ayina à l'Est et Mboua à l'Ouest. Ce réseau renferme une multitude de rivières secondaires aux formes complexes (Figure 7). Les fleuves Kom et Ayina qui longent le complexe sur toute sa base au sud, forment la frontière naturelle entre le Cameroun et le Gabon.

3.3.4 Flore, Végétation et diversité des habitats

D'après White (1983), la forêt du complexe se situe dans le domaine de végétation guinéo-congolais et d'après Nkomeneck *et al*, 2003, la végétation de la zone est dominée par une forêt dense humide mixte (forêt dense humide sempervirente et semi décidues). Les principaux faciès forestiers sont les forêts primaires de terre-ferme, les forêts secondaires jeunes et adultes avec et sans cultures, les forêts marécageuses et les raphiales.

L'aire centrale du PNK a connu l'exploitation forestière dans les années 96. Plusieurs sociétés y ont exploité du bois sous forme de vente de coupe ou d'autorisation de récupération du bois. Ces sociétés ont ouvert à l'intérieur du PNK, un vaste réseau de pistes forestières. Certaines se sont refermées complètement, d'autres jusqu'à ce jour, restent utilisées par les chasseurs, les agriculteurs et les pêcheurs.

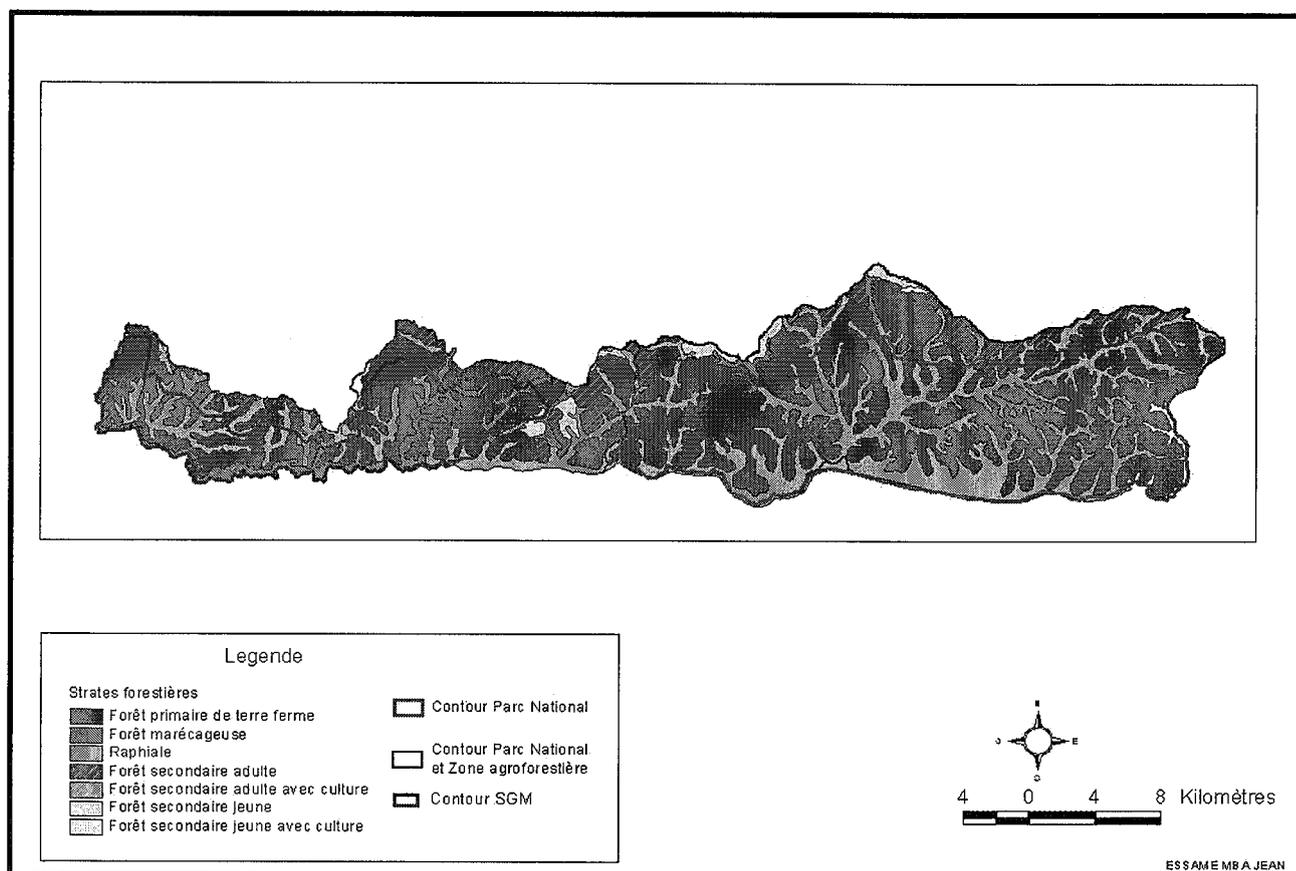


Figure 7 : Végétation du du complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame Parc National de Kom

3.3.5 Faune

3.3.5.1 Inventaire qualitatif

3.3.5.1.1 Mammifères terrestre

Les résultats des inventaires ont démontré la présence dans la région de Mengame, des grands mammifères tels que les gorilles, les chimpanzés et les éléphants (Halford *et al*, 2003). Une étude récente (MINFOF, 2006) sur les potentialités fauniques du Complexe suggère la présence d'au moins 26 espèces de grands mammifères répartis dans 9 familles et 5 ordres.

L'ordre des Primates est particulièrement bien représenté avec 11 espèces. Il est suivi par l'ordre des Artiodactyles avec 9 espèces et les Carnivores (3 espèces). Les Pholidotes et les Proboscidiens et les Rongeurs viennent en dernière position avec chacun une espèce.

3.3.5.1.1.2 Reptiles

Les reptiles de la région sont encore mal connus. Cependant, on note la présence des espèces de la famille des boïdae, (*Python seba*) des vipéridae (vipère du Gabon), et des Varanidae (varan du nil) des crocodilidae, (Crocodile du Nil)

3.3.5.1.1.3 Poissons

Le complexe dispose d'un réseau hydrographique dense, avec des zones d'inondations importantes. Ce qui non seulement constitue un important potentiel halieutique mais également offre des possibilités pour le développement de l'aquaculture.

L'étude récente réalisée par MINFOF (2006) a révélé l'existence de 13 familles et 23 espèces de poisson avec les individus de tailles intéressantes observés chez les familles d'espèces prédatrices telles que les Claridae, les Hepsetidae, les Mochocydae ainsi que dans les familles d'espèces proie telles que les Citharidae et les Mormyridae. Le potentiel halieutique du complexe est non négligeable car les données d'inventaire réalisé au cours de cette étude préliminaire se rapprochent de celles de T. Njama (2001) qui a dénombré dans l'UTO Campo-Maan 15 familles et 55 espèces d'eau douce. Les deux aires protégées étant situées dans le domaine forestier guineo-congolaise. Une étude plus approfondie du SGM donnera une idée réelle de ce que représente son potentiel en ressource halieutique.

3.3.5.1.1.4 Oiseaux

Les inventaires ornithologiques effectués dans le Sanctuaire à Gorilles de Mengame, font état de la présence de 193 espèces d'oiseaux dont deux espèces globalement menacées (*Batis minima* et *Picathartes oreas*) et deux espèces à distribution restreinte (*Hirundo fuliginosa* et *Malimbus racheliae*). Ce site regorge également 104 espèces confinées au biome de forêts Guinéo-congolaises. Sur la base de ces critères, le SGM se qualifie comme une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

La présence du *Picathartes* du Cameroun (*Picathartes oreas*) dans cette région où il n'avait pas encore été signalé jusqu'à ce jour, entraîne inéluctablement la modification de la distribution de cette espèce dans toute la sous-région d'Afrique Centrale où elle est endémique ; et donne au Sanctuaire une valeur bio-écologique inestimable et un statut de conservation particulier.

On rencontre dans le Sanctuaire, les trois espèces de Calao qui jouent un rôle déterminant dans le processus de dispersion des graines, indispensable à la régénération de la forêt tropicale. Il s'agit de *Ceratogymna atrata*, *Ceratogymna albotibialis* et *Ceratogymna fistulator*.

Le Complexe Kom-Mengame revêt un énorme potentiel éco-touristique avec les fleuves MBOUA et KOM qui offrent la possibilité d'observer aisément les oiseaux d'eaux et certains grands rapaces. De plus les différentes espèces de Calao et de Touraco y constituent de grandes attractions pour les touristes, avec leurs grandes tailles et leurs magnifiques couleurs. Aussi, de gigantesques grottes y constituent des sites intéressants pour l'observation du très prisé *Pycatharte* du Cameroun.

3.3.5.1.1.5 Conclusion sur l'inventaire qualitatif de la faune

Hormis les classes d'animaux ci-dessus citées qui ont été inventoriées de façon ponctuelle et non exhaustive, aucun autre type d'inventaire n'a été effectué pour les autres composantes de la biodiversité animale à savoir les petits et micro mammifères, chiroptères, amphibiens et invertébrés. La biodiversité (qui prend en compte aussi bien les êtres vivants déjà identifiés que ceux non encore connus) du complexe reste encore à explorer.

Tableau 1: Espèces menacées d'après le « Livre Rouge » de l'IUCN (2004) et leur statu de protection au Cameroun

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Statut UICN (2004) ⁱ	Statut de protection au Cameroun
Primates	Cercopithecidae	Moustac à queue rouge	<i>Cercopithecus cephus</i>	LR/lc	Classe C
		Hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	LR/lc	Classe C
		Talapoin du sud	<i>Miopithecus talapoin</i>	LR/lc	Classe C
		Mandrill	<i>Papio sphinx</i>	VU	Classe A
		Moustac à queue rouge	<i>Cercopithecus cephus</i>	LR/lc	
		Mangabé à joues grises	<i>Lophocebus albigena</i>	LR/lc	
		Mone couronnée	<i>Cercopithecus pogonias</i>	LR/lc	
	Lorisidae	Potto de calabar	<i>Aretocebus calabarensis</i>	LR/nt	Classe A
	Pongidés	Gorilles	<i>Gorilla gorilla gorilla</i>	EN	Classe A
		Chimpanzés	<i>Pan troglodytes troglodytes</i>	EN	Classe A
	Colobidae	Colobe à manteau blanc Ou Colobe gérez a	<i>Colobus guereza</i>	LR/lc	Classe A
		Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	LR/nt	Classe B
		Céphalophe à bande dorsale noir	<i>Cephalophus dorsalis</i>	LR/nt	Classe B

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Statut UICN (2004) ⁱ	Statut de protection au Cameroun
Artiodactyles	Bovidae	Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	LR/nt	Classe B
		Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	LR/nt	Classe B
		Bongo	<i>Tragelaphus eurycerus</i>	LT/nt	Classe B
		Sitatunga	<i>Tragelaphus spekii</i>	LR/nt	Classe B
		Buffle nain	<i>Syncerus caffer nanus</i>	LR/cd	Classe B
	Tragulidae	Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	DD	Classe A
	Suidae	Potamochère	<i>Potamochoerus porcus</i>	LR/lc	Classe B
Hylochère		<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	LR/lc	Classe B	
Perissodactyles	Elephantidae	Eléphant d'Afrique	<i>Loxodonta africana cyclotis</i>	VU	Pointes de moins de 05 kg classe A et plus de 05 kg classe B
Carnivores	Viverridae	Mangouste des marais	<i>Atilax paludinosus</i>	LR/lc	Classe C
		Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	LR/lc	Classe C
		Genette servaline	<i>Genetta servalina</i>	LR/lc	Classe C
		Civette	<i>Civettictis civetta</i>	LR/lc	Classe B
	Felidae	Panthère	<i>Panthera pardus</i>	LC	classe A
		Chat doré	<i>Profelis aurata</i>	VU	Classe C
	Lutrinae ou Mustelidae	Loutre à cou tacheté	<i>Lutra maculicollis</i>	LC	Classe C
Pholidotes	Manidae	pangolin géant	<i>Manis gigantea</i>	LR/lc	classe A
	Manidae	Pangolin commun	<i>Manis tricuspis</i>	LR/lc	Classe C
Rongeurs	Hystricidae	Athérure	<i>Atherurus africanus</i>	LC	Classe C
Hyracoïdes	Procaviidae	Daman d'arbre	<i>Dendrohyrax dorsalis</i>	LC	classe A

Ordre	Famille	Nom commun	Nom scientifique	Statut UICN (2004) ⁱ	Statut de protection au Cameroun
Tubulidentés	Orycteropodidae	Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	LC	classe A
Rodentia	Anomaluridae	Anomalure de beecroft	<i>Anomaluroops beecrofti</i>	LC	classe A

ⁱ CR (Critically endangered) = Gravement menacé d'extinction c'est-à-dire que l'espèce est confrontée à un risque d'extinction extrêmement élevé à l'état sauvage et à court terme.

EN (Endangered) = Menacé d'extinction c'est-à-dire que sans être « gravement menacé d'extinction », l'espèce est néanmoins confrontée à un risque d'extinction très élevé à l'état sauvage et à court terme.

VU (Vulnerable) = Vulnérable c'est-à-dire que sans être « gravement menacé d'extinction » ni « Menacé d'extinction » l'espèce est néanmoins confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage à moyen terme.

LR/cd (Lower Risk but conservation dependent) = Faible risque dépendant des mesures de conservation c'est-à-dire que l'évaluation suffisamment documentée de l'espèce a montré qu'elle ne peut être classée dans aucune des catégories ci-dessus

LR/nt (Lower Risk, near threatened) = Faible risque quasi menacé c'est-à-dire que l'espèce n'appartient pas à la catégorie « Dépendant des mesures de conservation » mais se rapproche de la catégorie « Vulnérable »

LC (Least Concern) Faible risque c'est-à-dire que l'évaluation suffisamment documentée de l'espèce a montré qu'elle ne peut être classée dans aucune des catégories ci-dessus

DD (Data Deficient) = insuffisamment documenté c'est-à-dire qu'on ne dispose pas d'assez d'informations pour évaluer directement ou indirectement son risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou du statut de sa population.

3.3.5.2 Densité et distribution de la faune mammalienne

Une étude récente (MINFOF 2006) a conclu que le complexe est entièrement colonisé par la faune ; mais il existe des zones détenant les indices les plus élevés de signes de présences (Figure 8).

La strate supérieure à forte activité mammalienne se trouve au Sud-ouest, au Sud du sanctuaire avec entre 342 et 153 observations au kilomètre, dans la région de Mebang et Akoabas. Le nombre de traces observées est dû au nombre élevé des traces d'éléphants.

Dans la région Sud, apparemment difficile d'accès, à grande densité de cours d'eau à l'Est du sanctuaire, il est relevé la strate moyenne entre 153 et 75 observations au kilomètre.

La strate basse où nous avons entre 16 et 75 observations au kilomètre se retrouve dans les zones à activités humaines (axe Mebosso-Yen) et dans les zones très marécageuses. Ces indices bas sont dus aux pressions de chasse et aux activités agricoles humaines.

Un indice moyen de 67 observations par kilomètre est relevé dans le sanctuaire.

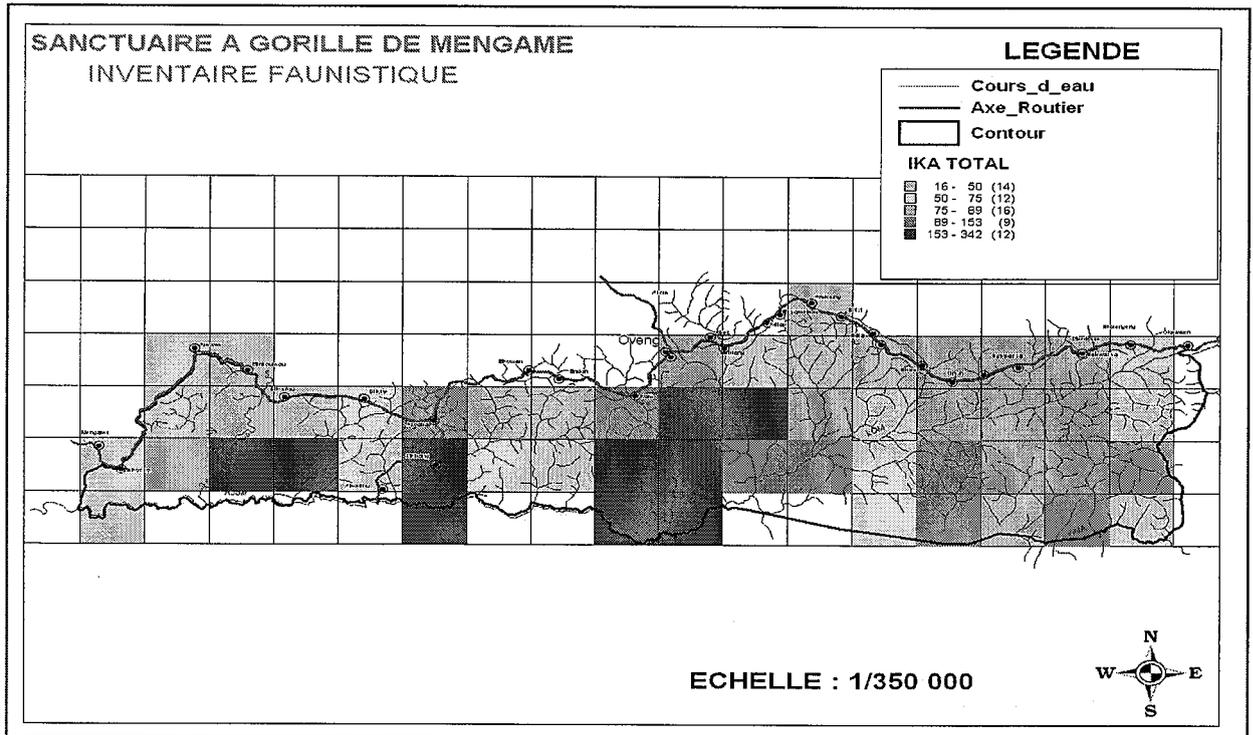


Figure 8: Carte de distribution des densités relatives des sites de présences (obs/km) par zone du PNK et le Sanctuaire à Gorilles de Mengame

3.4 MILIEU HUMAIN ET SOCIO-CULTUREL

3.4.1 Milieu humain

3.4.1.1 Groupes ethniques et principaux regroupements

Le complexe couvre trois arrondissements (secteurs) : Djoum, Oveng et Mvangane. Dans l'ensemble, les 3 secteurs comptent 32 communautés résidentielles (villages et hameaux confondus) inégalement réparties dans le sanctuaire et sa périphérie.

La population totale est estimée à 8.046 habitants. D'après les études réalisées par le Jane Goodall Institute (JGI) en 2004, cette répartition montre un regroupement important des populations au Centre et à l'Est du complexe. Les localités les plus peuplées sont: Yen, Akoabas et Oveng avec plus de 600 personnes chacune. Mengame 2, Endone, Bitché, Meka'a et Bikou'ou sont les moins peuplées. Elles se situent toutes à l'Ouest de la réserve et comptent chacune moins de 100 habitants.

Les populations rencontrées dans le complexe sont constituées des autochtones (les Fang et les Boulou) et des allogènes. Les sociétés boulou et fang de la région sont organisées en lignages (Yé et Essa) et sous-segment de lignage (Mvog). Les groupes sont caractérisés par une mobilité spéciale importante, avec des absences plus ou moins longues (JGI *op cit.*)

3.4.1.2 Institutions familiales

Il existe deux principaux types de famille dans la région du SGM, la famille élargie et la famille nucléaire. La famille élargie communément appelée « famille africaine » commence au niveau du lignage où tout le monde est pratiquement cousin avec des liens parfois flous (plus ou moins éloignés) et est régi par un patriarche. La famille nucléaire quant à elle, comprend le père, la mère et les enfants.

Le régime prédominant dans les villages est le régime monogamique. Nous notons dans les villages une forte tendance à la cohabitation sans mariage effectif. Certains jeunes gens vivent avec leurs conjointes sans avoir fait d'acte de demande de mariage, cette situation peut durer assez longtemps et les enfants issus de cette union reviennent à la famille maternelle.

3.4.1.3 Chefferie

Les chefferies de Mengamé sont principalement du deuxième et du troisième degré. Les attributions du chef sont celles définies par le Ministère de l'Administration Territoriale

De manière générale, le chef :

- veille à la sécurité sociale et économique de ses administrés
- constitue l'interface entre les populations et l'Etat

D'une manière spécifique, le chef :

- gère et juge à son niveau les affaires du village.
- veille à la pérennité des coutumes et traditions de son peuple

Comme toutes les sociétés traditionnelles du sud Cameroun, la transmission du pouvoir est héréditaire. La confirmation au rang de chef traditionnel se fait après l'aval de l'autorité administrative, et une fois le pouvoir établi, la succession se fait selon la tradition, c'est-à-dire de père en fils ou à un membre de la famille restreinte issu du même lignage (Mvog) ou sous segment de lignage (Nda bôt)

3.4.1.4 Les migrations

Il y a absence de grandes migrations dans la région. Par exemple d'après JGI, 2004, le chef lieu de département d'Oveng ne compte que 18 étrangers contre 458 allogènes et 2.622 autochtones.

3.4.1.5 Situation de la femme

Très peu de femmes participent à la prise des décisions et à la vie publique. Les données au niveau du projet montrent que le niveau d'éducation scolaire des femmes de la région est très bas ; plus de 80% d'entre elles sont analphabètes. Les activités des femmes comprennent entre autres l'agriculture, le petit élevage, la pêche, le ramassage du bois de feu, l'approvisionnement du ménage en eau, la cuisine, le petit commerce, etc.

3.4.1.6 Système foncier

Le système foncier dans la région est de type traditionnel. Il est mis sous le contrôle des chefs traditionnels. La terre appartient au premier occupant : un paysan cultive indéfiniment une portion désirée des terres qui devient sa propriété, à condition que la forêt primaire ait été enlevée par lui, ainsi sa descendance héritera le droit de cultiver cette dernière. Il existe aussi un système de location de terre pour les cultures de cacao.

3.4.1.7 Infrastructures sociales

Les infrastructures (éducatives, sanitaires et hydrauliques) existantes sont insuffisantes.

3.4.1.7.1.1 Infrastructures sanitaires

Dans toute la zone du sanctuaire à gorilles de Mengamé, il n'existe que 3 centres de santé : le centre médical d'arrondissement d'Oveng, le centre de santé intégré d'Amvom et le dispensaire d'Oveng III. Le Centre Médicale d'Arrondissement d'Oveng est le plus grand et le plus important. Le centre de santé intégré d'Amvom et le dispensaire d'Oveng III offrent juste les soins de première nécessité. Tous ces centres sont parfois très éloignés de certains villages; ceci oblige les malades à parcourir de nombreux kilomètres à pieds lorsqu'ils ne font tout simplement pas recours à la médecine traditionnelle.

3.4.1.7.1.2 Hydraulique villageois

L'approvisionnement en eau potable dans certains villages de la zone du sanctuaire est un problème crucial. Même si les redevances forestières versées aux populations d'Oveng ont permis d'aménager deux sources dans ce village, les points d'eau restent rares et ceux qui existent, ne sont pas entretenus ou sont tout simplement abandonnés. Ce problème se pose avec plus d'acuité dans certains villages tels que Essamenkou, Aboulou, Mebang.

Dans le secteur de Mvangane, tous les villages ont un puits à pompe manuelle, même si certains ne sont pas fonctionnels (Mengamé 1 et Mengamé 2). Ces réalisations sont le fruit de la coopération germano-camerounaise. Par ailleurs, dans le secteur d'Oveng, les villages Endone et Nkono, Essam et Medjeng en sont également pourvus.

3.4.1.7.1.3 Infrastructures religieuses

Il existe de nombreuses églises dans la zone du SGM. Les Eglises catholiques des villages sont rattachées à la paroisse mère située à Oveng. Les Eglises protestantes quant à elles rendent compte aux deux paroisses mères situées l'une à Nkono et l'autre à Oveng. En plus de ces deux religions qui comptent le plus grand nombre de fidèles, on y trouve également des églises presbytériennes orthodoxes (EPCO), une salle de royaume des Témoins de Jéhovah à Medjeng et une église baptiste à Anyoungom. La communauté musulmane cherche actuellement à s'installer à Akoabas et Aboulou.

En outre, les populations demeurent attachées aux croyances ancestrales. On remarque cela dans les registres faisant référence à la logique explicative d'événements de la vie quotidienne tels qu'une mort, une maladie, un malheur, un bonheur donne une bonne place à la sorcellerie.

3.4.1.7.1.4 Infrastructures scolaires

Dans la zone du complexe on trouve 23 Etablissements scolaires répartis dans 19 villages (tableau 1). Oveng compte le plus grand nombre d'établissement (quatre). Il est suivi d'Akoabas qui en compte deux, tous les autres grands villages ont chacun une école primaire. Celle d'Abeck se particularise par le fait qu'elle est entièrement financée par les parents d'élèves qui supportent toutes les charges y relatives : elle est de ce fait appelée « école des parents ».

Tous les Etablissements scolaires de la zone du sanctuaire à gorilles sont à cycle complet et ont un régime de fonctionnement à plein temps.

Le taux de scolarisation de la population totale de toute la zone du SGM est de 73.61% dont 46% de filles et 54.% de garçons. En considérant uniquement la population résidentes, ce taux diminue légèrement à 68% dans toute la zone. Il faut cependant préciser qu'il a été calculé sur la base de la tranche de la population âgée de 6 à 25 ans.

Dans tous les cas, ce taux de scolarisation semble très élevé par rapport à ceux généralement rencontrés dans les zones rurales. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce fait :

- Dans beaucoup d'Etablissements de la zone, la majorité des élèves en âge scolaire s'inscrivent effectivement dans des écoles mais n'assistent jamais au cours ; le taux de scolarisation ayant été calculé par rapport au nombre d'élèves inscrits, il est tout à fait légitime que ce taux soit aussi élevé
- Dans certaines écoles, il n'est pas rare de rencontrer des élèves âgés de 18 ans au CM 2, ce qui a motivé notre choix pour la classe d'âge scolaire.

3.4.1.7.1.5 Infrastructures sportives

Ce sont essentiellement des terrains de football qu'on rencontre dans la quasi- totalité des villages du SGM. Ceux-ci ont été mis en place par les sociétés forestières dans les années 97. Ils sont généralement en bon état mais, ne sont malheureusement utilisés que pendant les grandes vacances.

3.4.1.7.1.6 Infrastructures administratives

La plupart des infrastructures administratives sont localisées à Oveng où on trouve :

- une sous-préfecture qui abrite également la perception d'Oveng ;
- une brigade de gendarmerie ;
- un poste forestier et de chasse ;
- une délégation d'arrondissement de l'agriculture ;
- une inspection de l'enseignement primaire et maternelle ;
- une mairie ;
- un commissariat spécial (Emi-Immigration) ;
- la direction du SGM

Certains bâtiments abritant ces services sont dans un état de délabrement très poussé.

En dehors d'Oveng, on trouve aussi un poste de police à Aboulou, un poste de douane (non fonctionnel) à Akoabas. Il existe également des postes de contrôle du SGM (sans bureaux) à

Nkolényeng, Amvom, Akam et Akoabas. Il a été créé un poste forestier et de chasse mobile à Aboulou mais, celui-ci n'est pas encore opérationnel à cause du manque d'infrastructures.

3.4.1.7.1.7 Infrastructures commerciales

Il n'existe pas de véritables établissements commerciaux dans la zone du SGM. On trouve cependant des boutiques et des ventes à emporter assez bien fournies à Oveng. Dans les autres villages on trouve des échoppes où se vendent les biens de première nécessité et certains produits pharmaceutiques.

3.4.2 Activités socio-économiques

3.4.2.1 Agriculture

On y distingue les cultures vivrières et les plantations de cultures de rente. Les cultures vivrières constituées par l'arachide, le bananier plantain, le macabo, le manioc et autres sont généralement destinées à la consommation familiale. L'excédent de celles-ci en plus des cultures de rentes est commercialisé pour la résolution des problèmes familiaux de base (santé, éducation). La culture de rente la plus répandue est le cacao qui procure un revenu déterminant dans l'amélioration des conditions de vie des populations. L'agriculture pratiquée dans la zone est une agriculture extensive, itinérante sur brûlis. Les outils utilisés sont la machette, la houe et la hache, cependant l'usage de la tronçonneuse est en train de s'amplifier, donnant lieu à une augmentation relative des surfaces cultivables. En grande partie, l'agriculture est pratiquée par une population vieillissante.

3.4.2.2 Elevage

L'élevage est encore très rudimentaire (traditionnel) en général il occupe une place de choix dans la région, il s'agit d'un élevage dit de prestige du fait que l'objectif premier n'est pas économique mais pour prévoir les cérémonies diverses. Il constitue l'activité principale de 10% de la population. Il existe deux types de système d'élevage extensif, faisant ressortir la divagation des bêtes en quête de nourriture.

3.4.2.3 La pêche

Une étude récente sur la pêche (MINFOF 2006) a identifié 23 espèces de poissons appartenant à 13 familles. Cependant, Njama (2001) a dénombré dans l'UTO Campo-Maan 15 familles et 55 espèces d'eau douce. Il faut relever que la rivière Kom est un affluent de la rivière Ntem qui est la principale rivière de la zone étudiée par Njama, il est donc fort possible que les données de la zone de PNK et le SGM s'apparentent à celles de ce chercheur.

Les pêcheurs sont en même temps agriculteurs et chasseurs et habitent ainsi leur village pour la plus grande partie de l'année sous l'autorité d'un chef de village. Toutefois ils aménagent et entretiennent des campements de pêche le long des cours d'eau et les occupent lors des campagnes de pêche ou de chasse. Il n'existe aucune forme d'organisation spécifique des acteurs de la filière dans la zone SGM.

Tous les acteurs de quelque niveau que ce soit travaillent de manière individuelle. Par conséquent, il n'y a aucune forme structurelle de la filière. Les rapports entre les acteurs de la filière et les services d'encadrement existants sont essentiellement conflictuels (tracasseries).

La capture et la conservation du poisson vivant, le fumage du poisson sont assurés dans les campements de pêche par les hommes et/ou les membres de sa famille; et le transport du poisson des campements de pêche vers les villages, la commercialisation du poisson vers les grands centres (Sangmélina, Ebolowa, Minvoul au Gabon) et la conservation du poisson fumé dans les villages sont principalement assurés par les femmes.

Des *bayam selam* (femmes revendeuses) suivent parfois les pêcheurs dans les campements de pêche lors des périodes de grande production pour se servir. Dans ces cas, des relations assez étroites se

tissent entre les pêcheurs et leurs clientes. Parfois avant d'aller à la pêche, le pêcheur a déjà perçu de l'argent ou un équipement de pêche qu'il doit payer avec le poisson pêché.

Au regard des différents diagrammes de flux, du nombre d'acteurs impliqués dans la filière et leur degré de professionnalisme, la pêche dans la zone du sanctuaire à gorilles de Mengame est beaucoup plus une activité de subsistance ou secondaire. Tous les acteurs sont engagés dans d'autres secteurs qu'ils considèrent prioritaires, principalement l'agriculture.

3.4.2.4 Chasse

La chasse est aussi l'une des activités les plus pratiquées dans la région. Elle se pratique toute l'année. La chasse ici se pratique au fusil ou encore par piégeage. Les différents types de pièges identifiés ici sont : Le piège à collet en langue locale (Olam kiin) : le chasseur pose le piège afin que l'animal puisse être pris par le cou; Le piège à patte en langue locale (Olam abôh), ici l'animal doit être pris par la patte ; Le piège à collet pour oiseaux; Le piège à assommoir. Cependant, la diversité des techniques et des organisations nécessaires aux chasses collectives, au filet par exemple font aujourd'hui partis du passé. L'usage du fusil et du câble en acier est généralisé (Mendomo, 2003).

Les lieux de chasse et les types d'animaux tués dépendent de la saison climatique. Le terroir de chasse est très vaste ; les chasseurs parcourent parfois plus de 15km pour aller tendre des pièges ou chasser au fusil. La zone de chasse s'étend de la lisière des maisons jusqu'au-delà des rivières.

3.4.2.5 Produits forestiers non ligneux

Les PFNL d'origine végétale sont exploités au quotidien par les populations, certains de façon très intensive d'autres moins. L'intensité de l'exploitation est fonction de la demande domestique et/ou commerciale du produit. L'impact de cette exploitation sur la structure et la composition de la forêt est étroitement lié à cette intensité mais aussi à l'organe végétal prélevé (fruits comme le Mangue sauvage, écorces comme le Bubinga rouge, ect.)

3.4.2.5.1.1 Les fruits

Pour bien appréhender l'impact de l'exploitation des fruitiers forestiers il convient de distinguer parmi ceux-ci deux grands types: les arbustes aux fruits facilement accessibles et les grands arbres. Ce dernier type peut également être scindé en deux grands stades d'évolution à savoir jeunes arbres productifs accessibles et grands arbres productifs difficilement accessibles. Les méthodes d'exploitation des fruitiers sont largement influencées par ces types et les différents stades d'évolution de l'arbre.

En général, l'exploitation fruitière des arbustes ou des jeunes arbres productifs, surtout si elle est destinée à l'autoconsommation, cause peu de dégâts sur la structure forestière. Les cimes de ces arbres étant facilement accessibles, les fruits sont récoltés soit en grim pant sur l'arbre ou à l'aide d'une perche. Par contre, lorsque l'arbre, devenu trop grand, n'est plus accessible aux cueilleurs, deux situations se présentent : soit ces derniers attendent la chute des fruits, soit ils abattent l'arbre afin d'en récolter facilement les fruits. Cette dernière méthode est heureusement rare pour les arbres producteurs de fruits juteux dont les maturations physiologique et/ou commerciale se font de façon simultanée et massive sur l'arbre. Seulement, les fruits mûrs sur l'arbre sont consommés entièrement ou en partie, avant leur chute, par les frugivores arboricoles (singes, oiseaux, chauve-souris). D'autres tombent au pied de l'arbre mère, mais ne sont le plus souvent pas récupérables par les ramasseurs car rapidement consommés par les frugivores terrestres ou attaqués par de nombreux parasites du sous-bois forestier. Le ramassage ou la récolte de l'ensemble des fruits tel qu'ils existent pour certains fruitiers très recherchés constituent également des pratiques très dangereuses pour la dynamique des espèces. Celles-ci ne pouvant pas se régénérer par manque de graines sont sérieusement menacées d'extinction dans certaines forêts proches des villages.

Pour certains arbres, en particulier ceux dont les fruits peuvent tomber et séjourner au pied de l'arbre mère pendant quelques jours sans grand dommage mis à part la prédation des animaux sauvages, la méthode de récolte est différente. Elle n'est plus influencée par la taille de l'arbre. Dans la forêt les paysans nettoient autour du pied de l'arbre une aire équivalente à la projection au sol du houppier dès la maturation des fruits. Pour pallier la prédation des frugivores terrestres, ils se donnent simplement la peine de se rendre le plus régulièrement possible aux pieds des arbres ainsi repérés pour collecter les fruits tombés. Dans ce cas, la récolte n'a pas d'incidence sur la survie ou la régénération des individus.

3.4.2.5.1.2 Les feuilles

En Afrique Centrale, les feuilles des PFNL sont récoltées pour plusieurs usages et la récolte concerne les ligneux (arbres, palmiers) comme les herbacées.

3.4.2.5.1.3 Les feuilles de palmiers

Parmi les autres feuilles fréquemment récoltées on note celles des palmiers *Sclerosperma manni*, *Raphia vinifera*, *Raphia. textilis*... Les collecteurs prennent toujours le soin de laisser quelques feuilles sur le stipe, ce qui permet à la couronne de se reconstituer rapidement.

3.4.2.5.1.4 Les feuilles de lianes

Les lianes dont les feuilles sont les plus récoltées dans la région est le Gnetum (*Gnetum africanum*). Ces feuilles sont récoltées et consommées dans tout le bassin du Congo. Elles font même l'objet d'échanges régionaux et internationaux (marchés importants vers le Nigéria et même l'Europe). Le Gnetum se trouve ainsi la proie de la convoitise de nombreux cueilleurs parmi lesquels certains n'ont pour seul souci que la maximisation du profit financier immédiat.

Les collecteurs deviennent de plus en plus nombreux. Toutefois seules les feuilles sont récoltées sur la liane et celle-ci est rarement coupée. Malheureusement, par ignorance ou nécessité économique « vitale » peut-être, toutes les feuilles sont récoltées dans la mesure du possible. L'activité photosynthétique de la liane complètement défeuillée se trouve ainsi sérieusement perturbée. A peine de nouvelles feuilles apparaissent-elles qu'elles sont récoltées à nouveau. Cette méthode de récoltes bien que moins destructrice que celle pratiquée dans d'autres régions du Cameroun, a une incidence non négligeable sur la croissance et la capacité de régénération de la plante. Dans ces régions, celle-ci est préalablement coupée à la base de manière à être sûr de ne laisser aucune feuille. En forêt dense, le Gnetum utilise parfois des arbres comme tuteur autour desquels il s'enroule jusqu'à atteindre la cime. Dans pareilles circonstances, la liane est coupée avant d'être déroulée. Au cas où l'opération de déroulage de la liane autour de l'arbre serait ardu voire impossible, le cueilleur abat purement et simplement le tuteur avant de récolter feuille par feuille cet « or vert ». Une autre méthode de récolte encore plus dangereuse pour le potentiel productif usitée au Cameroun consiste à déraciner la liane avant d'en collecter les feuilles ce qui rend impossible tout rejet de souche. Ces méthodes particulièrement destructrices et utilisées à une large échelle compromettent sérieusement l'avenir des Gnetum dans leur milieu naturel.

3.4.2.5.1.5 Les feuilles d'herbacées

Les feuilles de plantes herbacées les plus récoltées sont celles de la famille des Marantacées. Elles sont utilisées comme emballage. Les espèces *Megaphrynium macrostachyum*, *Sarcophrynium brachystachys* sont les plus commercialisées et donc les plus exploitées. Ces espèces poussent dans le sous-bois en forêt et préfèrent généralement les zones humides. D'autres espèces par contre, poussant dans des marécages, sont utilisées comme emballage des bâtons de manioc consommés localement. L'exploitation de ces plantes est très intensive mais seules les feuilles « adultes » sont récoltées et ces espèces possèdent des capacités exceptionnelles de multiplication végétative. Il n'y a, pour l'heure,

aucune raison de s'inquiéter quant à l'avenir de ces espèces dans leur milieu naturel malgré une exploitation qui se déroule toute l'année.

3.4.2.5.1.6 Les écorces

Plusieurs espèces de plantes rencontrées ici possèdent des écorces recherchées et utilisées comme médicaments, épices, matériaux de construction, etc.. Leur exploitation, comme celle de la plupart des organes végétatifs, peut avoir une répercussion sur la plante et sur l'écosystème. La gravité de cet impact varie en fonction de la technique de prélèvement, de l'espèce et de la quantité d'écorce prélevée.

L'écorce de nombreuses espèces ligneuses est utilisée comme médicament et sur les marchés des villes ou des campagnes, les étals des tradipraticiens sont particulièrement riches en écorces de plusieurs taxons. En général l'exploitation d'écorces de plantes médicinales utilisées traditionnellement et/ou vendues à l'échelle locale ne pose pas, à l'heure actuelle, un problème grave au niveau de l'écosystème. Malgré le fait qu'aucune technique rationnelle d'écorçage de ces arbres n'ait été mise au point, les quantités d'écorces récoltées par les tradipraticiens dans un but « lucratif » ne sont en général pas de nature à causer un sérieux préjudice. Il en est de même de celles directement prélevées par les ménages qui pratiquent de l'automédication en cas de maladies non graves.

Très souvent ce sont simplement des morceaux d'écorces médicinales qui sont enlevés par endroit sur un arbre donné. Dans de pareilles circonstances, bien que perturbées, les activités physiologiques de l'arbre continuent. La sève peut encore circuler au travers des parties non écorcées. Les parties écorcées cicatrisent par la suite, la vitesse de cicatrisation dépendant de l'espèce et de la saison (sèche ou pluvieuse) pendant laquelle s'est effectué l'écorçage.

Dans certains cas, l'arbre est entièrement écorcé sur son pourtour. La hauteur de l'arbre généralement concernée par l'exploitation d'écorces destinées à la médecine traditionnelle est celle directement accessible par l'écorceur. Ces techniques qui consistent à enlever l'écorce de façon continue autour de l'arbre ne sont pas durables. Elles engendrent d'énormes « plaies » dont la cicatrisation devient difficile voire impossible dans ces conditions. La nutrition minérale des individus ainsi ceinturés se trouve fortement perturbée et réduite. Elle peut même s'interrompre de façon irréversible entraînant la mort de l'arbre. Bien que ces méthodes de récolte existent, elles sont très rares lors d'une exploitation destinée à la médecine traditionnelle. Seule une destination à l'exportation peut justifier une telle exploitation. Au Cameroun, à l'heure qu'il est, deux espèces sont particulièrement recherchées pour leurs écorces : *Pausinystalia johimbe* (le Yohimbé) et *Prunus africana* (le Prunus). Ces espèces sont rares voire inexistantes dans la région (résultats d'enquêtes)

Les espèces les plus exploitées pour leur écorce, certes de commercialisation locale, mais dont l'exploitation n'est pas durable sont principalement *Garcinia kola*, *G. lucida*, qu'on ajoute au vin de palme (sève du palmier à huile ou de raphia) pour le rendre amer. Selon Ndjebet Ntamag (1997) dans la forêt de Bipindi à Kribi (Sud-Ouest Cameroun) l'exploitation de *Garcinia lucida* se fait durant toute l'année. Cependant, c'est en saison de pluie (août-novembre et avril-juin) que les écorces se détachent le plus facilement des arbres. Dans cette région, l'exploitation commerciale de l'écorce de *G. lucida* consiste à écorcer entièrement l'arbre sur pied (Van Dijk, 1998 ; Guedje, 1998) provoquant ainsi une forte mortalité. En raison de cette pratique, le nombre d'individus de cette espèce décroît considérablement dans cette forêt. Les résultats d'entretiens que nous avons réalisés montrent que les individus de *Garcinia kola* sont également devenus très rares dans le complexe du fait de la surexploitation anarchique de l'espèce.

3.4.2.5.1.7 Racines et tiges

Les racines du *Mondia whitei*, utilisées en pharmacopée et comme condiment, sont exploitées dans l'ensemble des pays du Bassin du Congo. Cette récolte consiste à extraire la racine tubérisée de cette

herbacée rampante. La racine ainsi récoltée peut atteindre une dizaine de mètres de long. Si l'exploitation nécessite le déracinement du pied mère, il reste toujours au sol un fragment de racine tubérisée qui rejette plus tard pour donner un nouvel individu. Mais il peut arriver que celui-ci soit déterré précocement alors qu'il n'a pas encore développé un tubercule de taille suffisante. Dans ce cas l'exploitation devient non durable.

Les tiges de nombreuses espèces ligneuses servent localement à la construction des armatures des cases. Les plus fréquemment utilisées sont *Xylopiya aethiopica*. En outre les « bois éclatés » de *Pycnanthus angolensis* sont utilisés dans la construction des murs de cases dans l'ensemble des pays visités. Cette exploitation pour la construction nécessite l'abattage des individus. Cependant, la ressource est importante et, bien que la construction d'une case nécessite des quantités assez importantes de perches (pour l'armature et la charpente) et de bois éclatés (pour les murs), l'exploitation actuelle ne représente pas une menace réelle en raison de la faible densité des populations des zones forestières.

Le cas des rotins (« palmiers lianes ») est tout autre. Leur exploitation pour la confection de mobilier nécessite la récolte des tiges « adultes » qui ne vont pas se rétracter au moment de la mise en œuvre contrairement aux tiges juvéniles encore trop gorgées d'eau. Cependant suivant les conditions de croissance, une tige juvénile peut être plus longue qu'une tige mûre ce qui nécessite une bonne connaissance de la plante par le récoltant. Certains rotins, dont la tige est impropre à une utilisation pour le mobilier, sont aussi récoltés, mais pour le méristème terminal de la tige (cœur de palmier ou « asperge ») qui est un met apprécié dans la région.

Deux cas se présentent :

soit le rotin est monocaule (*Calamus deeratus* par exemple): dans ce cas l'exploitation détruit la plante et si celle-ci n'a pas eu le temps de fructifier sa régénération est compromise.

soit le rotin est multicaule (plusieurs *Eremospatha*): dans ce cas un prélèvement judicieux des seules tiges mûres sur la plante permet de garantir une récolte durable. Cependant, l'activité étant particulièrement lucrative, les cueilleurs animés par le seul souci de profit, coupent bien souvent toutes les tiges y compris les juvéniles, détruisant ainsi la plante.

3.4.2.5.1.8 Les sèves et exsudats

La sève des palmiers raphia et à huile (vins de palme) sont grandement appréciées et intensément extraites. Si l'extraction de la sève des raphias est, en général, sans problème majeur sur les populations, celle du palmier à huile peut être très destructrice.

Ceci étant, le palmier à huile est une espèce que l'on peut considérer comme cultivée ou subspontanée. Elle n'est pas un composant naturel des forêts et est étroitement liée à la présence humaine actuelle ou passée. Compte tenu de son importance commerciale internationale pour l'huile de palme, elle est largement cultivée et n'est donc pas menacée de disparition.

D'autres exsudats (résines) proviennent de certaines espèces comme *Canarium schweinfurthii* et *Aucoumea klaineana*. Ces exsudats sont utilisés soit dans l'éclairage domestique (*Canarium schweinfurthii*, *Aucoumea klaineana*) soit comme substances magiques (*Canarium schweinfurthii*). Ces utilisations ne se traduisent que par des blessures légères, sans danger pour ces espèces.

3.4.2.6 Patrimoine naturel et culturel

En dehors des activités d'observation de la vie sauvage dans le complexe et les villages périphériques, les activités culturelles identifiées dans les localités sont assez riches et variées. Ce patrimoine culturel gagnerait à être revalorisé, afin de combiner le tourisme de vision, d'aventure, au tourisme culturel, les échanges avec les populations devenant une activité qui intéresse de plus en plus les touristes européens dans les destinations comme le sanctuaire situé au cœur de la forêt équatoriale.

Diversité, complémentarité, mythes et traditions sont les maîtres mots du système culturel des peuples Fang et Baka vivant dans la périphérie du sanctuaire à gorilles de Mengamé. Tout ceci peut se lire et s'apprécier dans le folklore, l'artisanat, les croyances ancestrales et religieuses, l'architecture et, enfin, les modes de vie de ces peuples.

3.4.2.6.1.1 Architecture.

Les cases Fang et Bulu sont faites de terre battue en forme rectangulaire avec une toiture faite de nattes de raphia qui assure une imperméabilité à 100%. Elles sont le plus souvent subdivisées en quelques pièces dont la salle de séjour, une ou deux chambres. Mais, les toitures en nattes de raphia prennent de plus en plus du recul pour faire place à la tôle ondulée pour des familles relativement nanties.

L'habitat Baka quant à lui est constitué de cabanes faites de branches en arceaux méridiens, la couverture étant faite de larges feuilles (« Akoué » en langue locale) disposées en écailles de pangolin ou de poisson, qui garantissent elles aussi une imperméabilité totale aux précipitations. Constituée d'une seule et unique pièce qui sert à la fois de salle de séjour, de cuisine et de chambre à coucher.

3.4.2.6.1.2 Cultes et rites.

Les pratiques rituelles dans la région du sanctuaire varient selon les regroupements ethniques. Chez les Fang par exemple, l'éléphant est sacré, et un Fang ne peut s'estimer être de cette ethnie que lorsqu'il a mangé de la viande d'éléphant.

Les manifestations culturelles et certains rituels ancestraux sont de plus en plus rares dans la région. Ceci est dû au fait de la forte pénétration du christianisme dans la région pendant la période coloniale. Malgré cela, on assiste encore à certains rituels comme « *l'Essani* », qui se pratique lors du décès d'un patriarche ou d'un chef de famille. Ce rituel est une occasion où, dit-on, les esprits de l'au-delà, le décujs et ses héritiers communiquent pour la postérité et l'éternité.



Figure 9 : Campement de pygmées de Nkolenyeng sur la route de Djoum

3.4.2.6.1.3 Artisanat.

L'artisanat est présent et varié dans le massif forestier du sanctuaire à gorilles de Mengamé. Riche en produits forestiers non ligneux (PFNL), on rencontre dans certains villages des sculpteurs d'objets d'art (statuettes et objets en bois d'ébène), des fabricants de tambours et des tam-tams de toutes dimensions, la vannerie avec la fabrication des paniers, hottes, nasses, claies pour séchage à base du

rotin, des roseaux et des écorces de bambou. La particularité ici est que tous ces objets sont embellis à l'aide d'un vernis naturel issu de la sève d'un arbre (*l'Ayélé*) que l'on mélange au pétrole et qui fait briller l'objet plus que le vernis lustral.

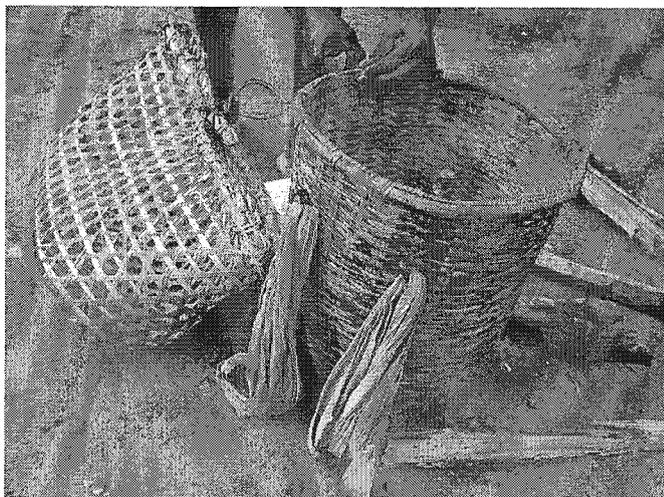


Figure 10: Objets d'art faits de produits forestiers non ligneux à Mebosso

3.4.2.6.1.4 Littérature orale.

La littérature orale des populations des villages périphériques du sanctuaire à gorilles de Mengamé repose sur l'art du barde bantou. Le conteur, le griot ou encore le joueur du « *Mvet* », dans cet exercice, est un personnage à la fois pittoresque et mystique dont le discours est généralement chargé d'histoire. Son rôle primordial dans sa société crée un contenu de son expression dont le cérémonial, le soir au clair de lune, ou encore autour du feu, dans une tenue précise, se confond aux poètes classiques.

3.4.2.6.1.5 Jeux et attractions.

A cette richesse du conteur, il faut ajouter certains jeux comme le « *Songo* », la lutte traditionnelle, le « *Ndjeug* » que l'on rencontre encore dans certains villages de la région.

Le « *Songo* », est une occupation privilégiée dans les villages.

Le « *Ndjeug* » quant à lui est un jeu d'adresse qui oppose deux équipes, le nombre de joueurs est au choix. Ce jeu, qui a tendance à disparaître aujourd'hui, se pratique le plus souvent lors des grandes manifestations de réjouissance. Il se joue avec une calebasse ronde et des sagaies. Le principe de ce jeu est que le joueur de chaque équipe vise la calebasse roulante. S'il atteint cette dernière avec sa sagaie, son équipe marque le point, ceci jusqu'à la fin de la partie. L'équipe qui aura marqué le plus de points remporte la partie ; ce jeu est également une sorte d'initiation à la chasse à courre dans laquelle les chasseurs utilisent les sagaies.

3.4.2.6.1.6 Musique.

La musique est aussi l'une des activités de la région. A travers elle, qui expriment leurs sentiments de joie et de tristesse. Les différents instruments utilisés ici sont : le tambour court, le tambour long, le tam-tam. Ces derniers sont fabriqués à partir d'un tronc d'arbre que l'on creuse au milieu et que l'on recouvre d'une peau d'animal séchée. Les sonorités de ces instruments peuvent varier de l'aigu au gras. Nous citerons entre autres les balafons.

3.4.2.6.1.7 Danses.

La danse représente l'une des particularités des peuples de la région du sanctuaire à gorilles de Mengamé. On distingue ici une diversité de rythmes et ceux-ci varient selon les villages.

Chez les Baka on rencontrera la danse « *Ndjengui* ». Les hommes ont des feuilles d'arbre autour des hanches, et au rythme du tambour ajouté aux sons mélodieux des voix des femmes, les danseurs rivalisent d'adresse en secouant leurs hanches. Cette danse se pratique le plus souvent lors des manifestations de réjouissance, ou encore lorsque la chasse a été bonne.

Chez les Fang, on distingue plusieurs rythmes :

« *L'Odzaboa* » : Les danseurs sont drapés de pagnes autour des hanches avec des grelots autour des bras. Elle se pratique lors des grandes manifestations et des veillées funéraires. Les instruments utilisés ici sont les tam-tams et les tambours.

« *L'Omiass* » : est l'une des rares danses qui reflète encore la culture des populations de la région. Elle se pratique lors des manifestations de joie. Les principaux instruments utilisés ici sont : deux tam-tams et un long tambour avec un ou plusieurs grelots. Les danseurs portent des plumes d'oiseaux en forme de couronne sur la tête, et des peaux d'animaux autour des hanches.

« *L'Abok-bekon* » ou danse des fantômes : Ici, les danseuses sont tatouées d'argiles blanches et drapées de pagnes. Il est à préciser qu'elle est exclusivement réservée aux femmes, les instruments de musique sont les mêmes que celles des autres danses citées ci-dessus. La chanson est entonnée par l'animateur du groupe communément appelé « *Cappelé* » en langue locale, le reste de l'assistance répond en chœur et les danseuses entrent en scène en rang au rythme des instruments de musique. Elle se pratique dans toutes les circonstances.

« *L'Obuss* » se pratique lors des manifestations, des fêtes ou encore lors des réunions d'associations. Les instruments de musique utilisés ici sont les tam-tams et les tambours. Le principe de cette dernière est que : tournant en rond autour de l'animateur qui est dans le cercle et répondant en chœur, les danseurs, sur ordre de l'animateur, entrent dans le cercle pour esquisser les pas de danse aux rythmes des tam-tams.

« *Le Gol* ». Elle est une danse mixte pratiquée lors des fêtes et des réunions d'association. Ici, le nombre de danseurs et de danseuses est pair. Les instruments de musique utilisés ici sont un tam-tam et deux tambours. L'animateur entonne une chanson qui est reprise par l'assistance au rythme des tam-tams. Lorsque ce dernier crie « *Befam* » (qui veut dire les hommes en langue locale), ceux-ci se mettent en rang tout en esquissant quelques pas de danse. Puis il appelle les femmes en disant « *Bininga* », celles-ci se placent chacune devant un homme. À la fin l'animateur leur demande de se marier et, tout de suite, des couples se forment et la danse peut enfin commencer. Elle a des ressemblances avec le rock and roll, avec la particularité qu'ici, les pas de danse et les mouvements sont plus lents.

« *Le Nkom-Nkom* ». Le principe de cette danse est que deux personnes, homme et femme confondus entrent en scène sur l'ordre de l'animateur et doivent exécuter le pas de danse que ce dernier leur demande, tout en suivant le rythme des tam-tams. S'il vous demande de ramper, le danseur doit le faire tout en suivant le rythme des instruments de musique.

4 LES INITIATIVES DE CONSERVATION REGIONALE ET INTERNATIONALE

4.1 LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA

La région de Dja est reconnue pour sa remarquable diversité biologique. Elle comprend en effet quelque 1 600 espèces d'arbres; le *Gilbertiodendron dewevrei* constitue l'essence dominante, tandis que les graines du Moabi (*Baillonella toxisperma*) et du Manguier sauvage (*Irvingia gabonensis*) sont une importante source d'alimentation pour la population locale. On y retrouve environ 165 espèces de mammifères, 120 espèces de poissons et 320 espèces d'oiseaux. Un certain nombre de mammifères locaux sont cités parmi les espèces menacées ou en voie de disparition, y compris le cercocèbe à collier blanc (*Cercocebus torquatus*), l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le léopard (*Panthera pardus*), le gorille (*Gorilla gorilla*) et le chimpanzé (*Pan troglodytes*).

4.2 LE PARC NATIONAL DE CAMPO MAN

Situé dans la province du Sud du Cameroun, le Parc National de Campo-Ma'an et sa région couvre une superficie totale d'environ 776 202 ha comprenant outre le parc national – d'une superficie de 264 064 ha – deux concessions forestières, deux concessions agro-industrielles (hévéa et palmier à huile) et une ceinture de zone agroforestière entourant les villages de la région. Les inventaires fauniques effectués à ce jour révèlent la présence d'une flore et d'une faune très diversifiée : 1500 espèces de plantes (parmi lesquelles 114 sont endémiques), 390 espèces d'invertébrés, 249 espèces de poissons, 80 espèces de grands et moyens mammifères, 122 espèces de reptiles et 302 espèces d'oiseaux. Le Parc et sa région abrite des espèces menacées telles que l'éléphant (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle (*Synerus caffer nanus*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), la panthère (*Panthera pardus*) et le pangolin géant (*Manis gigantean*).

4.3 LE TRIDOM

Le TRIDOM est né de l'engagement des états membres; Cameroun, Congo-Brazaville et le Gabon de créer des aires protégées transfrontalières. L'initiative TRIDOM s'insère dans la logique du Sommet de chef d'état de Yaoundé et le Plan de convergence. Les aires protégées ciblées couvrent 24% de la zone du TRIDOM: Dja, Nki, Boumba-Bek, ex-SGM (Park National de Kom et le Sanctuaire à Gorilles de Mengame), Odzala, Mwagné, Minkébé, Ivindo. Ngoïla-Mintom (Figure 11).

Le projet TRIDOM est un effort concerté pour la conservation et la gestion durable des ressources transfrontalières pouvant mener aux résultats d'importance mondiale.

L'objectif du projet TRIDOM est d'assurer la conservation à long-terme du réseau d'aires protégées par une gestion intégrée, durable et participative y inclus l'inter zones entre les aires protégées. Cet objectif sera atteint grâce à la réalisation d'un objectif spécifique défini comme le zonage et les structures de gouvernance d'un complexe transfrontalier pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles sont conçus, validés et opérationnels. Le projet a sept résultats attendus :

- Résultat 1. Le zonage du TRIDOM est effectif par la validation légale de trois plans de zonage nationaux et leur mise en œuvre

5 AMENAGEMENTS EXISTANTS, BUDGET ET RECETTES DU COMPLEXE

5.1 INFRASTRUCTURES

5.1.1 Bâtiments administratifs et postes de contrôles

La direction du projet ainsi que les postes actuels de contrôle ne disposent d'aucune infrastructure. Le projet est logé dans une propriété privée exigüe et dans un état de dégradation avancé. Les gardes sont logés dans les conditions précaires à l'intérieur des villages autour du parc où leur sécurité n'est pas toujours garantie.

5.1.2 Campement touristique

Il n'y a pas d'infrastructures touristiques ou d'autre logistique pour les touristes (pas de centre d'accueil, pas de campement touristique)

5.1.3 Infrastructures de communication

Trois postes de radio VHF sont installés à Oveng, Akoabas et Avom. Le poste d'Oveng est équipé d'un système email, mais les postes d'Akoabas et Avom n'ont pas des sources d'énergie. Le projet dispose également d'une radio mobile (VHF) avec panneaux solaires pour charger les batteries. Le Projet dispose d'un téléphone satellite (thuraya) en panne.

5.1.4 Source d'énergie

Un groupe électrogène de 13,5KVA alimente la direction du projet SGM. Les postes sont sans source d'énergie.

5.2 MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Le Projet est doté de :

08 sacs de couchage, 09 matelas de couchage, 02 tentes de 2 places chacune, 06 sacs à dos), 04 GPS(03 opérationnels), une paire de jumelles, 04 ordinateurs de bureau, , 02 ordinateurs portables(01 est opérationnel),02 imprimantes(01 fonctionnelle), 04 motos Yamaha tout terrain, 02 voitures (01 fonctionnelle), 01 appareil photos numérique,08 tables de bureau,12 chaises ,01 classeur,

5.3 PERSONNEL

Le personnel du projet (24) est composé de :

1 Directeur du Projet niveau Ingénieur des Eaux et Forêts

1 Biologiste de conservation niveau Ingénieur des Eaux et Forêts

1 Socio-économiste Licencié en Analyse et Politique Economique/ Spécialiste du développement rural

1 Technicien SIG niveau Technicien Supérieur des Eaux et Forêts /Spécialiste en SIG/MAPINFO, ARCVIEW

1 Administrateur/comptable niveau Master of Business Administration

- 1 Secrétaire avec une Licence en management
- 1 Chauffeur Permis de conduire (CEPE)
- 1 Gardien (CEPE)
- 4 Ecogardes de niveau Technicien Supérieur des Eaux et Forêts
- 3 Ecogardes niveau Technicien des Eaux et Forêts
- 2 Ecogardes niveau Agent technique des Eaux et Forêts
- 3 Ecogardes niveau Probatoire
- 3 Ecogardes niveau BEPC

Hormis le Directeur du projet qui est un fonctionnaire de l'état, tous ces employés n'ont pas un contrat avec le MINFOF.

Avec la signature d'accord de collaboration entre le WWF et le MINFOF, le projet a aussi bénéficié de l'appui d'un Conseiller Technique niveau PhD.

5.4 BUDGET ET RECETTE

Le complexe est cofinancé par le Gouvernement camerounais qui prend en charge les salaires du personnel du MINFOF et les agents d'appui affectés au SGM et l'OIBT. IL dépend aussi pour son fonctionnement des crédits que l'Etat camerounais lui accorde tous les ans dans son budget et de quelques appuis financiers ou matériels des organisations comme le WWF, JGI. Le budget du complexe est exclusivement destiné à son fonctionnement notamment à l'achat des fournitures de bureau (???%), au paiement des frais de déplacement du personnel du service de la conservation (?????%) et à la maintenance du matériel roulant (?????%).

Au niveau du parc, on n'enregistre aucune recette résultant des droits d'entrée. Par contre, les 50 francs par hectare de frais relatifs à la gestion des UFA sont perçus. Pour financer les microprojets dans les villages riverains au Projet.

5.5 RECHERCHE SCIENTIFIQUE EFFECTUEE

Les recherches au niveau du Sanctuaire à Gorilles de Mengame ont véritablement commencé avec l'arrivée du JGI. Le JGI s'est occupé des études bio-écologiques et des études socio-économiques économiques au travers des élèves ingénieurs de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles de l'Université de Dschang. Quelques études biologiques ont été financées par l'OIBT. Ces études ont permis de collecter les données de base indispensables à la réalisation du présent plan d'aménagement. Il s'agit notamment :

- des inventaires (fauniques et floristiques)
- des études démographiques
- du diagnostic socio-économique
- de l'analyse du potentiel touristique du sanctuaire et de sa périphérie
- des études d'impact sur les activités humaines autour du Sanctuaire à Gorilles de Mengame.
- des études spécifiques sur les gorilles, le chimpanzé et l'éléphant.
- Il n'ya pas un programme de recherche permanent (suivi écologique et socio-économique).

5.6 SYSTEME DE SURVEILLANCE DU COMPLEXE ET SA ZONE PERIPHERIQUE

Le système de surveillance du complexe et sa zone périphérique est fondé sur une organisation spatiale et temporelle :

Sur le plan spatial, les Ecogardes sont déployés dans cinq secteurs (Figure 12) : Akam, Amvom, Akoabas, Oveng et Nkolenyeng. Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un Chef de Secteur.

Concernant l'organisation temporelle, la planification, la supervision et la coordination des activités sont assurées par le Directeur du Projet (Conservateur ??) qui a délégué quelques responsabilités au biologiste de conservation. Les opérations de surveillance comprennent, les contrôles de routine, les contrôles inopinés et les opérations coups de poing.

Les contrôles de routine s'effectuent au moins une fois par semaine et par secteur. S'agissant des contrôles inopinés, ils s'opèrent sur la base des renseignements fournis par les informateurs. Quant aux opérations coups de poing, elles sont conduites trimestriellement, avec l'appui des Forces de maintien de l'Ordre et ciblent les sites à forte intensité de braconnage.

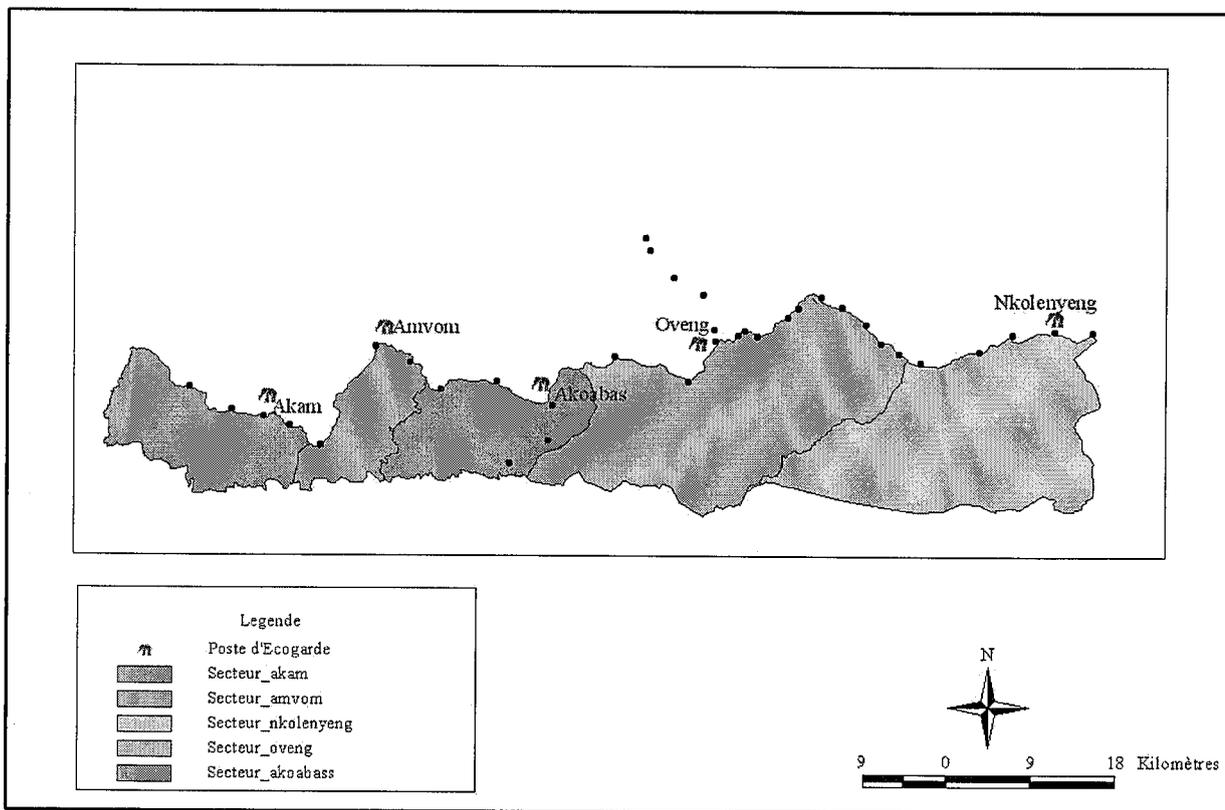


Figure 12 : Les secteurs du complexe Parc National de Kom et Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

6 DESCRIPTION ET ANALYSES DES INTERVENANTS /PARTENAIRES

6.1 LES POPULATIONS LOCALES RIVERAINES DU COMPLEXE

Il existe deux principaux types de familles dans la région du complexe, la famille élargie et la famille nucléaire. La famille élargie communément appelée « famille africaine » commence au niveau du lignage où tout le monde est pratiquement cousin avec des liens parfois flous (plus ou moins éloignés) et est régie par un patriarche. La famille nucléaire quant à elle, comprend le père, la mère et les enfants.

Le régime prédominant dans les villages est le régime monogamique. Nous notons dans les villages une forte tendance à la cohabitation sans mariage effectif. Certaines jeunes gens vivent avec leurs conjoints sans avoir fait d'acte de demande à la belle-famille, cette situation peut durer assez longtemps et les enfants issus de cette union reviennent à la famille maternelle.

6.2 LES CHEFFERIES TRADITIONNELLES

Les chefferies de la région sont principalement de deuxième et de troisième degré. Les attributions du chef sont celles lui ayant été conférées par le Ministère de l'Administration Territoriale

De manière générale, le chef :

- veille à la sécurité sociale et économique de ses administrés
- constitue l'interface entre les populations et l'Etat

D'une manière spécifique, le chef :

- gère et juge à son niveau les affaires du village.
- veille à la pérennité des coutumes et traditions de son peuple

Comme toutes les sociétés traditionnelles du sud Cameroun, la transmission du pouvoir est héréditaire. La confirmation au rang de chef traditionnel se fait après l'aval de l'autorité administrative, et une fois le pouvoir établi, la succession se fait selon la tradition c'est-à-dire de père en fils ou un membre de la famille restreinte issu du même lignage (*Mvog*) ou sous segment de lignage (*Nda bot*)

6.3 LES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'exploitation forestière autour du complexe se fait principalement dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) dont neuf sont attribuées aujourd'hui aux opérateurs économiques (cf. Tableau 2 et Figure 13).

Ces neuf UFA couvrent une superficie totale de 498 537 ha. Il convient de relever que l'UFA 09.015 attribuée à la société SN COCAM en juillet 2000 est en arrêt d'activités depuis 2002. Elle a eu une seule assiette de coupe de 2 500 ha exploitée partiellement en 2001-2002.

Les activités d'exploitation forestière sont également arrêtées dans l'UFA 09.012 en raison des difficultés que rencontre son titulaire dans le règlement des taxes forestières. Les activités

d'exploitation forestières y sont interrompues depuis l'année 2004. Elle a bénéficié de deux assiettes de coupe dont celle de 2002-2003 qui a été renouvelée en 2003 et celle de 2004 qui n'a aussi été exploitée qu'à moitié.

Toutes les autres UFA ont eu entre quatre et sept assiettes de coupe en fonction des années d'attribution.

Tableau 2 : Les UFA attribuées autour du Complexe

N° UFA	Concession	Attributaire	Superficie attribuée	Superficie exploitée
UFA ATTRIBUEES EN JUILLET 2000				
09.004B	1033	COFA	81.335	14.845
09.015	1035	SN COCAM	41.559	2.500
09.019	1036	CUF	38.247	14.596
UFA ATTRIBUEES EN JUIN 2001				
09.017	1050	FIPCAM	99.501	15.245
09.018				
ATTRIBUTION DE JANVIER 2002				
09.012	1062	AVEICO	85.701	5.350
09.013	1063	CFK	50.296	10.031
09.016	1064	COFA	66.007	9.736
ATTRIBUTION DE 2005				
09.011		SIBM	35.891	
TOTAL			498.537	

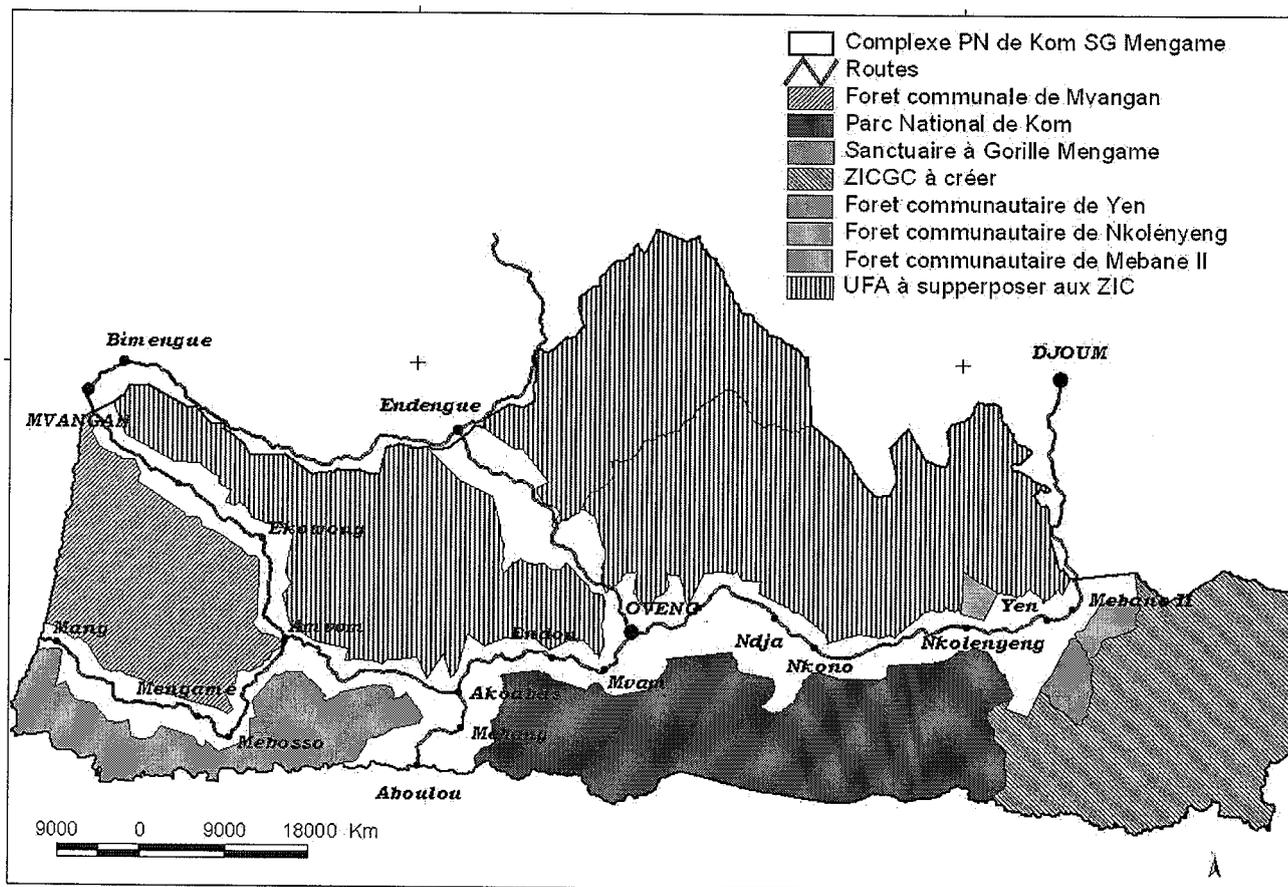


Figure 13 : Occupation de la zone autour du Complexe Kom – Sanctuaire à Gorilles de Mengame.

Le processus d'élaboration des plans d'aménagement de ces UFA est à différents niveaux d'avancement. Des UFA attribuées de 2000 à 2002 et arrivées en fin de convention provisoire d'exploitation, seules trois sont déjà sous aménagement : il s'agit de la 09.019 ; 09.004B et la 09.017. Le plan d'aménagement de l'UFA 09.019 est certes déjà approuvé et mis en œuvre mais il doit être révisé compte tenu des modifications de superficie qu'elle a connues lors du proposition de classement du complexe. En effet, cette UFA a perdu 1500 ha de sa superficie située au-delà du cours d'eau Nlobo. Elle en a gagné en retour 6 000 ha de la zone du sanctuaire se trouvant sur la rive ouest de Nlobo.

Les plans d'aménagement des UFA 09.016 et 09.013 ont été déposés pour approbation. Ceux-ci ont été rejetés par le comité interministériel en raison des insuffisances techniques qui y ont été observées. L'UFA 09.011 n'a été attribuée à la SIBM qu'en 2005. Elle doit donc commencer ses activités d'aménagement, conformément aux prescriptions de l'arrêté 0222 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent, par l'ouverture de ses limites extérieures au cours de l'année 2006.

Les travaux d'aménagement dans les UFA 09 015 et 09 012 connaissent un retard en raison des observations évoquées plus haut.

Tableau 3: Situation de l'aménagement des UFA autour du Complexe

UFA	Titre	Attributaire	Etude d'impact environnemental	Inventaire d'aménagement	Inventaire faunique	Plan d'aménagement
09.004b	1033	COFA	Etude réalisée mais aucune information sur l'approbation	Rapport déposé et approuvé	Réalisé et rapport disponible	Plan approuvé session de décembre 2004
09.015	1035	SN COCAM	Pas d'activité à cause du problème de SOFOPETRA			
09.019	1036	CUF	Pas réalisée	Rapport déposé et approuvé	Pas réalisé	Plan approuvé session de décembre 2004
09.017	1050	FIPCAM	Etude réalisée et déposée pour approbation	Rapport déposé et approuvé	Réalisé et rapport disponible	Plan approuvé session de mai 2004
09.018						
09.012	1062	AVEICO	Arrêt d'activités pour des problèmes de fiscalité			
09.013	1063	CFK	Pas réalisée	Rapport déposé et approuvé	Pas réalisé	Plan rejeté session de décembre 2005
09.016	1064	COFA	Etude réalisée mais aucune information sur l'approbation	Rapport déposé et approuvé	Réalisé et rapport disponible	Plan rejeté session de décembre 2005
09.011		SIBM	Pas réalisée	Pas réalisé	Pas réalisé	Pas encore déposé

6.3.1 Les administrations

Les principales administrations concernées par la gestion du parc, de sa périphérie en général et de son aménagement en particulier sont :

6.3.1.1 Le MINFOF

Le MINFOF est le Ministère chargé de la gestion des aires protégées et du contrôle de l'utilisation des ressources naturelles. Sur le plan local, la gestion du complexe et de sa périphérie sont sous la responsabilité de Directeur du Sanctuaire à Gorilles de Mengame. Il faut cependant noter que l'administration des UFA est placée sous l'autorité des Délégués Départementaux du MINFOF relayé au niveau local par les chefs de poste forestier et de chasse de Djoum, Mvangané et Oveng. Le personnel MINFOF, l'équipement disponible et le niveau de formation de la grande majorité du personnel sont insuffisants pour une bonne exécution des tâches régaliennes du MINFOF (administration, suivi et contrôle d'exploitation des UFA, lutte anti-braconnage, contrôle de l'application de la réglementation sur l'accès au complexe, etc.)

6.3.1.2 Le MINATD

Le complexe et sa périphérie sont situés à cheval entre 3 arrondissements (Djoum, Mvangane et Oveng). Le Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation y est donc représenté par les Préfets du Dja et Lobo, les Sous-préfets de Djoum, Mvangane et Oveng. Au niveau des populations le pouvoir de l'Administration est relayé par les chefs des cantons et les chefs de villages. La zone est aussi sous le contrôle de 3 communes rurales gérées par des Maires (Djoum, Oveng et Mvangan). Ces représentants de l'Administration aimeraient être mieux informés et mieux impliqués dans les activités développées dans le complexe et sa périphérie. La prise en compte des intérêts des populations riveraines du complexe constitue aussi l'une des préoccupations majeures de ces autorités.

6.3.1.3 Le MINEDUB et MINESEC

C'est le Ministère de l'Education de Base et le Ministère des Enseignements Secondaires qui est en charge de la formation des jeunes camerounais notamment au niveau primaire et secondaire. Leurs rôles sont d'une importance capitale dans la sensibilisation des populations locales notamment à travers l'éducation environnementale.

6.3.1.4 Le MINEPAT

Le Ministère des Affaires Economiques, de la Programmation et de l'Aménagement du Territoire est entre autres responsable de la coordination des projets d'aménagement du territoire. Cette structure est représentée par la délégation provinciale du Sud.

6.3.1.5 Le MINAGRI et MINEPIA

Le Ministère de l'Agriculture est chargé du Développement rural. Il est représenté localement par les Délégations d'Arrondissement d'Oveng, de Djoum et de Mvangane, les postes agricoles, les services du Programme National de Vulgarisation et de Recherche Agricole (PNVRA). Au niveau du Ministère de l'élevage, pratiquement les mêmes structures sont présentes. La préoccupation majeure des représentants de ces deux administrations est la mise en place d'une gestion concertée de l'espace.

6.3.1.6 Le MINTOUR

Le Ministère du Tourisme, chargé de la promotion du tourisme et du développement des infrastructures touristiques est représentée localement par la Délégation Provinciale du Tourisme du Sud basée à Kribi et les Délégations départementales de la Mvila (Ebolowa) et du Dja et Lobo (Sangmelima). Pour le complexe, la délégation provinciale du tourisme du Sud devra s'investir en faveur de l'ouverture des pistes.

6.3.1.7 Le MINRESI

Le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation est responsable de la coordination et de la mise en œuvre des programmes de recherche. Le ministère n'est pas encore présent dans le complexe. Une collaboration avec cette structure pourra permettre de développer un programme de recherche appliquée à la conservation notamment dans le domaine de la gestion des PFNL et la viande de brousse. Cependant un bâtiment pour des activités de recherche a été construit à Akam par la représentation de l'Université John HOPKINS des Etats-Unis et commence à recevoir des chercheurs notamment en rapport avec les maladies d'origine faunique.

6.3.1.8 Le MINDEF

Le Ministère de la Défense joue un rôle important dans la sécurité des frontières et des touristes. Il appuie aussi le MINFOF dans la lutte anti-braconnage. Localement, il est représenté par les Brigades de Gendarmerie d'Oveng, Djoum et Mvangane.

6.3.1.9 Le MINESUP

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, qui assure la tutelle des Universités d'Etat (Yaoundé, Ngaoundéré, Dschang, Buea et Douala) est, entre autres, chargé de la formation en vue de renforcer les capacités nationales en matière de gestion et aménagement des aires protégées. Des étudiants nationaux sont encadrés par les chercheurs du Projet PD 66/01 Rev 1(F) (OIBT) pour mener des activités spécifiques de recherche de leur stage de terrain pour les diplômés d'Ingénieur, DESS, MSc. Ils contribuent ainsi au développement des ressources humaines et au renforcement des capacités nationales.

6.3.2 Les ONGs locales et nationales

La SOCAPAO, le WILD et l'UGICOF: une société coopérative, une ONG environnementale et une union de GIC sont les seules organisations légales reconnues et existant dans la zone du projet. Pour le moment, aucune relation formelle ne lie le projet à ces structures. En dehors d'elles, huit tontines dynamiques (associations des femmes) sont présentes dans la zone d'intervention du projet. Plusieurs GIC (Groupement d'initiative commune) ont déjà été créés et se mettent en place depuis l'existence du projet.

6.3.3 Les ONG Internationales et bailleurs de fonds

6.3.3.1 Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT)

L'objectif du Projet PD 66/01 Rev.1 (F) « Etablissement du sanctuaire à gorilles transfrontière de Mengame-Minkébé à la frontière Cameroun – Gabon » sur financement de l'OIBT est de contribuer au développement d'une approche intégrée à la protection des forêts, à la conservation de l'habitat des gorilles et à l'élaboration des mécanismes visant à créer des possibilités de revenu pour les communautés locales.

Deux objectifs spécifiques sont visés pour parvenir à cette fin, à savoir :

L'initiation d'un processus de participation communautaire visant la conservation de la ZPFM;

L'initiation d'un processus de coopération entre le Cameroun et le Gabon pour la gestion commune du SGMM.

Le budget du projet est de 968.091 US \$. Les contributions OIBT et du Cameroun s'élèvent respectivement à 770.751 US \$ et à 197.340 US \$.

6.3.3.2 Jean Goodall Institute (JGI)

Dans le cadre de son appui au projet, le JGI dont la convention de collaboration avec le MINEF a été signée au mois d'août 2002 et ayant pour but d'apporter un appui aux efforts du MINEF sur l'élaboration d'un plan d'action pour le développement du sanctuaire de Mengame et de sa périphérie et pour l'établissement d'un centre de recherche en collaboration avec les instituts de recherche et universitaires camerounais. . Actuellement les activités de JGI ont été suspendues, depuis Juin 2005 à la fin de la première phase de deux (2) ans, pour cause de financement.

6.3.3.3 Fond Mondial pour la Nature (WWF)

Une convention de collaboration a été signée entre le WWF et le MINFOF en avril 2004 et modifier en janvier 2005. L'objectif de la convention été d'apporter une assistance technique au MINFOF pour l'exécution du projet. Au terme de cette convention, le WWF a recruté un Conseiller Technique pour le projet. Le WWF a aussi financé les activités pour boucler le processus de classement du SGM et la fourniture des radios VHF d'Oveng, Akoabass et Amvom en énergie solaire.

7 CONSIDERATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE

Chaque aire protégée revêt des spécificités bioécologiques, socioculturelles, économiques, et institutionnelles qui appellent des considérations particulières. Certaines de ces particularités se présentent sous la forme d'opportunité pour l'aménagement, tandis que d'autres, au contraire, s'apparentent à des contraintes auquel l'aménagement doit apporter des solutions.

7.1 OPPORTUNITES

La description du Complexe Sanctuaire à gorilles de Mengame - Parc National de Kom présentée au paragraphe 3, fait apparaître de nombreuses opportunités, sur lesquelles les stratégies de gestion peuvent avoir leur fondement. Ces opportunités sont de plusieurs ordres, au rang desquelles on peut citer :

- L'importance bioécologique remarquable ;
- L'existence de potentialités élevées pour la promotion de l'éco-tourisme, la gestion participative et le développement durable ;
- L'existence d'un cadre légal et institutionnel assez développé qu'il conviendra de mettre en œuvre ;
- La présence des projets et partenaires de la coopération internationale ;
- L'existence d'une initiative transfrontalière de conservation.

7.1.1 *Importance bio-ecologique*

Le Complexe est caractérisé par une diversité élevée des habitats naturels du fait d'une couverture végétale variée et modifiée sur plus de 70 % de sa surface par l'exploitation forestière. À cette variété de type de formations végétales est associée une importante biodiversité végétale et animale que révèle l'inventaire floristique et faunique. Certaines de ces espèces sont endémiques, d'autres peu connues, menacées ou rares. De plus, il existe une préférence remarquable de certaines formations végétales par certains espèces animales, ainsi que des liaisons spécifiques entre espèces végétales et animales.

7.1.2 *Promotion de l'eco-tourisme*

Le Complexe Kom-Mengame revêt un énorme potentiel éco-touristique avec les fleuves Mboua et Kom qui offrent la possibilité d'observer aisément les oiseaux d'eaux et certains grands rapaces. De plus les différentes espèces de Calao et de Touraco y constituent de grandes attractions pour les touristes, avec leurs grandes tailles et leurs magnifiques couleurs. Aussi, de gigantesques grottes y constituent des sites intéressants pour l'observation du très prisé Pycatharte du Cameroun. De meme, la présence de grands mammifères tels que les éléphants, les gorilles, les chimpanzés et les buffles confère au Complexe des potentialités intéressantes pour l'écotourisme

En dehors des activités d'observation de la vie sauvage dans le complexe et les villages périphériques, les activités culturelles identifiées dans les localités sont assez riches et variées. Ce patrimoine culturel gagnerait à être revalorisé, afin de combiner le tourisme de vision, d'aventure, au tourisme culturel, les échanges avec les populations devenant une activité qui intéresse de plus en plus les touristes européens dans les destinations comme le sanctuaire situé au cœur de la forêt équatoriale

7.1.3 Promotion de la gestion participative

La zone périphérique comporte des ZICGC et les Forêts Communautaires en gestation. Elles seront gérées par les communautés. Les retombées issues de cette gestion communautaire sont destinées à la réalisation des micro-projets de développement.

Toutes ces dispositions constituent une avancée considérable vers la participation des populations aux processus de gestion des ressources naturelles et la promotion du développement durable.

7.1.4 Presence des operateurs economiques dans la peripherie du Complexe

Plusieurs opérateurs économiques du secteur forestier sont en activité dans la zone périphérique du Complexe. Ces derniers emploient la main d'œuvre locale et soutiennent les activités de lutte anti-braconnage. De plus 50 % de la redevance forestière annuelle et de la taxe d'affermage des ZIC ainsi que et 10 % de la taxe d'abattage de la faune reviennent aux collectivités locales et aux communautés. Toutes ces apports participent au développement local et à la réduction de la pauvreté.

7.1.5 Cadre legal et institutionnel

L'existence d'initiative TRIDOM qui s'insère dans la logique du Sommet de chef d'état de Yaoundé en mars 1999 et le Plan de convergence. Les aires protégées ciblées couvrent 24% de la zone du TRIDOM: Dja, Nki, Boumba-Bek, le Complexe Complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame - Parc National de Kom, Odzala, Mwagné, Minkébé, Ivindo. Ngoïla-Mintom.

Par ailleurs, la région du complexe a été identifiée comme site hautement prioritaire de conservation dans le réseau national des aires protégées validé dans le cadre du PSFE.

7.1.6 Presence des projets et partenaires de la cooperation internationale

Le Complexe bénéficie de la présence de quelque partenaire de la coopération internationale (L'OIBT et WWF) pour le financement d'un certain nombre d'activités. Leur présence est liée à l'intérêt que porte le Complexe pour la sauvegarde de l'environnement mondiale. De ce fait, elle constitue une opportunité pour rechercher les ressources financières complémentaires, et la mise en place des mécanismes de financement à long terme pour l'exécution des activités de conservation du Complexe.

7.1.7 Existence d'une initiative transfrontaliere de conservation

Les responsables des services de conservation et de gestion des ressources naturelles des aires protégées du Projet Sanctuaire à Gorilles de Mengame (Cameroun) et Le Parc National de Minkebe (Gabon) se rencontrent depuis 2005 pour développer une cadre de collaboration transfrontalière. De même, plusieurs acquis obtenus fait du TRIDOM une initiative pilote de conservation transfrontalière, s'inscrivant en droite ligne dans les préoccupations de l'heure, relatives à l'approche eco-régionale (« landscape approach ») dans la gestion des ressources naturelles. De ce fait, le TRIDOM reçoit une attention particulière de la communauté internationale. Cet intérêt particulier accordé aux initiatives pilotes de conservation transfrontalière constitue un atout important pour le développement et la mise en œuvre des mécanismes de financement à long terme tel que les fonds fiduciaires.

7.2 CONTRAINTES

L'analyse des intervenants montre des relations qui existent entre le complexe Sanctuaire à Gorilles de Mengame – Parc National de Kom, ses ressources naturelles et les parties prenantes aux intérêts parfois divergents. Ainsi les principaux problèmes liés à la gestion et à l'aménagement du complexe sont :

- Les problèmes légaux (statuts) et institutionnels ;
- L'insuffisance des infrastructures et équipements ;
- L'insuffisance des moyens financiers alloués par le budget de l'Etat et du personnel MINFOF chargé de la surveillance, du personnel technique ainsi que l'insuffisance des moyens logistiques ;
- L'enclavement de la zone ;
- La précarité des conditions de vie des populations riveraines du sanctuaire ;
- L'exploitation anarchique des ressources naturelles ;
- Le manque de collaboration entre les services techniques et administratifs chargés de la gestion de l'espace au niveau national.
- Formalisation insuffisance de la collaboration transfrontalière entre le complexe et le parc national de Minkebé (Gabon) pour une gestion transfrontalière ; ceci a pour conséquence le faible niveau de contrôle de braconnage transfrontalier ;
- La non valorisation du potentiel touristique de la région ;
- Les conflits d'intérêts entre les principaux intervenants ;
- Le manque de connaissance sur la dynamique des ressources naturelles en rapport avec leur utilisation ainsi que l'impact de l'exploitation humaine sur ces ressources.

7.2.1 *Insuffisance du dispositif de Gestion*

Les dispositifs de gestion efficace du complexe sont largement insuffisants. Entre autre ont note :

7.2.1.1 **Les problèmes légaux et institutionnels**

Les principaux problèmes légaux et institutionnels liés à la gestion du Complexe sont surtout liés au non classement du PNK et le SGM. Ainsi donc, les textes législatifs existant en matière de protection des aires protégées et des ressources fauniques ne peuvent par être appliqués ou ne sont pas suffisamment appliqués notamment la définition des infractions, des sanctions et leurs applications en matière du braconnage. Le complexe se trouve à la frontière avec le Gabon; les actions de gestion ne sont pas toujours coordonnées et certaines parties du complexe se trouvent abandonnées.

7.2.1.2 **Insuffisance d'infrastructures et d'équipements**

Le niveau actuel de financement du Complexe ne permet pas de réaliser les infrastructures de base comme la Direction, les postes de surveillance, etc. Les infrastructures immobilières et de signalisation ainsi que des barrières aux entrées des principales voies d'accès du complexe sont inexistantes.

La logistique (matériels de locomotion, de navigation, de camping et de surveillances) reste très insuffisante. L'armement pour les opérations de lutte anti-braconnage (les armes en particulier) est inexistant.

7.2.1.3 Insuffisance du personnel et de moyens financiers alloués par l'état

Sur le plan organisationnel, la structure actuelle du Service de la Conservation n'est pas suffisamment fonctionnelle. Le Directeur du Projet (Conservateur ?) n'a pas officiellement des cadres assistants. Le nombre d'Ecogardes reste insuffisant; de plus le statut du personnel en place n'est pas clairement défini. Ils ne sont ni fonctionnaires, ni contractuels, et par conséquent pas assermentés. Ils ne peuvent donc pas instruire des procédures judiciaires pouvant engager l'action publique.

Le budget étatique alloué pour le fonctionnement et la gestion du complexe reste très limité 38.275.322 CFA par le Fonds Spéciale et 12.600.000 CFA par le BIP (POA 2007). Le paiement des indemnités du personnel auxiliaire (Ecogardes et personnel technique) par le Fonds Spéciale Faune n'est pas régulier. Le financement des activités est essentiellement assuré par les ressources de la coopération internationale (avec l'OIBT) mais le budget actuel 197.644.200 CFA (POA 2007) débloqué par L'OIBT demeure insuffisant pour la mise en œuvre efficiente des activités de gestion du Complexe.

7.2.2 Insuffisance du cadre de collaboration entre les acteurs

Bien qu'ayant les responsabilités et fonctions (vis-à-vis de la conservation) parfois définies par les textes en vigueur, ont note les problèmes ou manque de concertation et de collaboration entre les acteurs pour la conservation et utilisation rationnelle des ressources naturelles. Entre autres, entre les services du MINFOF ; entre l'administration et les opérateurs économiques ; entre les opérateurs économiques cogérant des espaces partagés ; et enfin entre le MINFOF et les services locaux d'autres départements ministériels.

7.2.2.1 Concertation insuffisante entre les structures extérieures du MINFOF

L'harmonisation des interventions des structures locales du MINFOF en particulier le service du complexe, les Délégations Départementales et les Postes Forestiers et de chasse périphériques est insuffisante sinon absente. Des réunions de concertation périodiques devraient contribuer à une amélioration du système de surveillance.

7.2.2.2 Collaboration interministérielle insuffisante

Pour une gestion efficace des aires protégées, les responsables locaux du MINFOF en charge de la gestion des aires protégées doivent s'engager dans une collaboration avec les services extérieurs de plusieurs autres départements ministériels (de la Défense; de la Justice de l'Administration Territoriale, du Tourisme, etc.).

En pratique, cette collaboration est entravée par plusieurs facteurs dont : insuffisance des moyens logistiques et humains du MINFOF pour assurer une bonne communication avec les autres services administratifs ; la non maîtrise et/ou les divergences dans l'interprétation des textes portant régime de la faune par les différentes administrations impliquées dans la sanction des contrevenants (MINFOF ; MINDEF ; MINJustice), etc.

7.2.2.3 Manque de Collaboration entre l'administration et les opérateurs économiques

Il n'ya pas une Convention de gestion entre les services locaux du MINFOF et les exploitants forestiers pour la mise en œuvre conjointe des activités de lutte anti-braconnage dans les

UFA. Cette maque de collaboration se répercute dans l'organisation peu efficace des activités conjointes de lutte anti-braconnage dans les UFA.

7.2.3 *Conflit d'intérêt dans la gestion intégrée des espaces forestiers*

7.2.3.1 Les problèmes liés aux limites des concessions forestières

De tous les titres d'exploitation sus évoqués, L'UFA 09.004B a été mise en adjudication sur une superficie déclarée de 81.335 ha et évaluée par la grille des points cotés. Une reprise de la planimétrie de sa délimitation ressort plutôt une superficie de 77.033 ha, soit 6.120 ha de différence.

En outre, cette nouvelle superficie de l'UFA inclut celle de la zone conflictuelle qui existait entre elle et le sanctuaire. Or cette zone conflictuelle a été intégrée dans le complexe lors de l'adoption de ses limites en vue de son classement. De ce fait, cette UFA non seulement n'est pas à sa superficie réelle, mais aussi elle recouvre une certaine superficie du complexe estimée à 6 142 ha.

Le processus de classement de cette UFA n'est qu'au stade de la concertation des populations comparativement à celui de Mengame qui est bouclé et le dossier soumis à la signature du Premier Ministre. De ce fait, il apparaît nécessaire de redéfinir les limites de cette UFA afin de donner sa superficie réelle et d'éliminer cette zone de recouvrement avec le sanctuaire. Son processus de classement dans le domaine privé de l'Etat devra alors s'appuyer sur cette nouvelle description.

Une proposition sera faite dans le cadre de ce travail. Elle s'appuiera aussi sur le fait que la zone conflictuelle couvre une partie des assiettes de coupe ayant été exploitées pendant la convention provisoire.

De toutes les UFA situées à la périphérie du complexe, seule la 09.004B partage une limite directe avec cette aire protégée. Les assiettes de coupe déjà exploitées dans cette UFA sont situées en majorité le long de cette limite. De ce fait, les routes ouvertes dans le cadre de cette exploitation facilitent l'accès au sanctuaire aux braconniers et aux exploitants illégaux. Les routes ouvertes lors de l'exploitation des anciens titres octroyés dans cette localité (Tableau 4) contribuent aussi à favoriser cette pénétration dans le sanctuaire. Une étude de la Jane Goodall Institute (janvier 2005) a même montré que ces titres n'ont pas tous respecté les limites d'attribution et qu'il y a eu des dépassements de limites considérables allant même jusqu'à l'intérieur du sanctuaire.

Toutes ces voies ouvertes et qui ne sont pas encore complètement fermées aujourd'hui, constituent des points d'infiltration susceptibles de favoriser l'exploitation illégale des ressources fauniques et floristiques de cette zone de conservation.

Tableau 4: Situation des anciens titres octroyés à la périphérie du sanctuaire

N° titre	Concessionnaire	Situation du titre par rapport au sanctuaire
ARB	SOFO PETRA	Nord-Ouest du sanctuaire
ARB	SOFO PETRA	Entre les deux blocs du sanctuaire
ARB 511	SOFO PETRA	Entre les deux blocs du sanctuaire
09.133	RENAISSANCE	Est du sanctuaire
1327	SIBM	Nord du sanctuaire
10.907	SIBM	Nord du sanctuaire
ARB	SIBM	Nord du sanctuaire
09.108	LFIS	Nord du sanctuaire vers le village Onon
1391	TAJ	Limite Nord-Est du sanctuaire
1382	TAJ	Limites Nord-Est du sanctuaire
1311	AVEICO	Limites Nord-Est du sanctuaire à proximité de la forêt communale

7.2.3.2 L'exploitation de l'Ebène

L'Ebène (*Doispyros crassiflora*) a le statut de produit spécial au Cameroun. Son exploitation est subordonnée à l'obtention d'un permis spécial et des quotas attribués annuellement par le Ministre en charge des forêts après avis d'une commission interministérielle. Ces quotas sont attribués sans une parfaite connaissance du potentiel sur pied et les zones de prélèvement sont très étendues et couvrent parfois tout le pays. En outre, l'article 1 de la décision accordant ces permis précise souvent les lieux de récolte et les quantités.

La commission interministérielle pour les attributions de 2006 s'est tenue le 12 décembre 2005 et la décision portant octroi des quotas des produits forestiers spéciaux a été signée le 13 janvier 2006. Cette décision attribue les quotas suivants d'Ebène aux sociétés qui sont en activité dans la périphérie du sanctuaire (Tableau 5).

Tableau 5: Quotas d'Ebène attribués à certaines sociétés actives dans la périphérie du sanctuaire

Société	N°Ordre GPE I	Quantité (tonnes)	Lieux de récolte
CRELICAM	02	1 000	Provinces du Centre, Est et du Sud (dans le domaine national)
CALOMBA'S COMPANY	19	300	Centre, Littoral, Sud, Est, Ouest et Sud-Ouest (dans le domaine national)

De l'analyse de ce tableau, il ressort que c'est dans le domaine national que l'Ebène doit être exploité. Or suivant art 34 et 35 de la loi de la Loi foresstière les forêts du domaine national font partie des forêts du domaine non permanent.

En outre, ces sociétés et particulièrement la première ne récoltent pas elle-même ce bois en forêt. En effet, CRELICAM signe souvent des contrats de sous-traitance avec des particuliers et même les populations qui exploitent et lui vendent en retour.

Si ce système a l'avantage de procurer des emplois aux populations et d'accroître de ce fait leurs revenus dans le contexte actuel de lutte contre la pauvreté, il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas garantir la durabilité de l'exploitation de la ressource. En effet, les sous traitants des exploitants de l'Ebène ignorent complètement la notion de Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME) fixés par l'administration en charge des forêts. Tout arbre rencontré est abattu pour peu qu'il paraisse conforme. Pire encore, l'exploitation de l'Ebène va de plus en plus en profondeur et se fait même déjà à l'intérieur du sanctuaire dans certains villages de l'axe routier Oveng-Aboulou (Akoabas, Endone, Mebang) et même dans d'autres de l'arrondissement de Mvangane

Cette mauvaise exploitation est aussi encouragée par une certaine passivité des agents de terrain du Ministère en charge des Forêts qui ne se limitent qu'au contrôle des camions en route sans toutefois chercher à connaître les modalités pratiques de déroulement de l'exploitation de l'Ebène en forêt.

Cette exploitation incontrôlée va considérablement affecter le sanctuaire si elle n'est pas rapidement maîtrisée. Elle apparaît plus accentuée dans les arrondissements d'Oveng (Nord et Ouest du bloc A) et de Mvangane (Est et Nord du bloc B) et elle fait ses premiers pas à l'Est du bloc A.

7.2.4 Insuffisances dans la participation des communautés

Comme mesure incitative à la conservation des ressources naturelles du complexe, une convention de collaboration tripartite, a été signé (?????????? document) entre les services locaux du MINEF, les exploitants forestiers et les communautés en présence des représentants de l'administration locale, pour rechercher des solutions aux conflits d'intérêt qui les opposent dans la conservation de la biodiversité du complexe (ex-Sanctuaire à Gorilles de Mengame). Selon la convention, 50FCFA devait être payé par hectare exploité et par exploitant pour les activités d'écodéveloppement dans les villages riverains du complexe. A ce jour, plusieurs des engagements ne sont pas toujours respectés. Il subsiste des insuffisances majeures dans la participation des populations riveraines aux efforts de conservation et de gestion durable. Entre autre ont note :

7.2.4.1 Difficultés d'accès aux revenus financiers

Malgré quelques emplois dans les compagnies forestières, le taux de chômage reste très élevé parmi les riverains qui s'investissent dans la chasse commerciale, pour faire face aux besoins monétaires. De plus en plus ils sont impliqués dans les réseaux de braconnage commercial (surtout d'éléphants). Faute de connaissances des filières de commercialisation des espèces exploitées, les communautés ne tirent pas le juste prix des produits de l'exploitation de ces ressources.

7.2.4.2 Gouvernance environnementale dans la gestion des recettes fiscales

Le complexe et sa périphérie génèrent des revenus financiers relativement importants pour les riverains. Ces revenus proviennent de l'exploitation forestière, et de 50FCFA par hectare. Malgré cela, les acquis en termes de développement local demeurent insignifiants d'où leurs manque de collaboration pour la conservation des ressources naturelles du complexe.

7.2.4.3 Capacités de gestion insuffisantes

Avec un taux de scolarisation voisinant le plus bas au Cameroun, la région ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour diversifier les activités économiques génératrices de revenue et d'emplois. Malgré la budgétisation d'un fonds de roulement par le projet financé par l'OIBT, le manque d'expérience des populations locales quant à cette notion qui consiste à recevoir un financement remboursable même à 0% d'intérêt en vue du financement d'autres communautés et l'absence des initiatives communautaires constituent une contrainte réelle pour la réalisation des activités socioéconomiques locales. L'éventuel rôle de ce type d'initiatives dans l'aménagement du complexe et de sa périphérie reste à cibler et à promouvoir.

7.2.4.4 Faible représentativité des groupes marginalisés

Comme par tout dans le sud Cameroun où les chasseurs-cueilleurs pygmées Baka font partie de la population autochtone, leur implication dans les activités de gestion rationnelle de ressources naturelles demeurent problématique et difficile. Les difficultés d'installer un système de communication efficace entre l'Administration et la population Baka n'arrange pas la situation. En revanche, certains individus au sein de cette population se font de plus en plus complices des braconniers nationaux et étrangers qui profitent de leurs connaissances de la nature et de leur ignorance de l'économie monétaire pour leur proposer des récompenses dérisoires.

De même, on note également une faible représentativité ou l'absence totale des femmes dans les structures communautaires de gestion des ressources. Les traditions locales exclu les femmes des mécanismes de prise des décisions. Ceci peut aboutir a leur non respects des mesures de conservation prises pour la bonne gestion du complexe, quoiqu'elles fasses partie des principales utilisatrices.

7.2.5 Limitation des données crédibles pour la prise des décisions de gestion

L'aménagement d'une aire protégée doit être base sur les données scientifiques susceptibles de faciliter la prise de décision par l'aménagiste. Un système de monitoring qui permettra la prise de décisions de gestion du complexe et évaluer leur impact sur la biodiversité et le développement local n'est pas encore en place. Les insuffisances ci-après méritent d'être comblées :

- La gestion actuelle n'intègre pas suffisamment les paramètres socio-économiques, qui ont pourtant une forte influence sur les dynamiques bioécologiques.
- Les données sur la flore et la faune du Complexe (composition/nombre) restent partielles, car plusieurs espèces des plantes et d'animaux n'ont pas encore fait l'objet d'identification/description.
- Les données sur la distribution spatiale des espèces fauniques dans le Complexe est encore très partielle, pourtant elle devrait contribuer à la planification des activités d'aménagement en tenant compte des espèces.
- Les interrelations entre espèces végétales, la dynamique de population de flore/faune ainsi que la relation flore/faune ne sont pas encore connues, pourtant elle devrait permettre d'identifier les zones critiques pour la conservation de la biodiversité du complexe.
- Les données sur la chasse traditionnelle et le braconnage sont insuffisantes pour permettre une bonne gestion des potentielles ZICGC autour du complexe.
- Les données sur les activités de pêche, de cueillette, et les potentialités écotouristiques dans le complexe ne sont pas bien connues et il est difficile, à ce jour, de définir les normes d'exploitation rationnelles. ????
-

7.2.6 Insuffisances dans la promotion et la valorisation du Complexe

Une étude récente (MINFOF 2006) a démontré que le complexe et sa zone périphérique dispose d'un potentiel éco-touristique important qui est malheureusement peu connu et valorisé. Cependant, les infrastructures d'accueil sont inexistantes, la zone est inaccessible, et la promotion auprès des potentiels opérateurs touristiques et touristes est encore inexistante.

7.2.7 Insuffisances dans la collaboration transfrontalière

Du point de vue bioécologique, le complexe est contigu aux autres aires protégées du TRIDOM (Dja, Nki, Boumba-Bek, Odzala, Mwagné, Minkébé, Ivindo, Ngoïla-Mintom). Les grands mammifères et particulièrement les pachydermes migrent entre certaines aires protégées ; s'exposant au braconnage transfrontalier. Ce braconnage transfrontalier est lié d'une part à la perméabilité des frontières qui favorise des réseaux de trafic de tous ordres (ivoires, armes et munitions, etc.), et d'autre part à l'insuffisance du cadre de collaboration entre les états du TRIDOM.

Les pays membres du TRIDOM n'ont pas encore ratifié l'accord de coopération entre les trois pays concernés rendant ainsi la zone TRIDOM non sécurisée sur le plan juridique. De même, le fonctionnement des structures du TRIDOM, la mise en œuvre et le suivi de ces activités restent insuffisants, d'où la nécessité d'une forte mobilisation financière et l'implication plus importante des officiels des différents pays membres.